



Municipalité de  
**Saint-Gervais**

**AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL QUI  
AURA LIEU LE MARDI 3 MARS 2020, À 20 HEURES, À LA SALLE  
MUNICIPALE, 150 RUE PRINCIPALE, SAINT-GERVAIS**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR  
MARS 2020**

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2020**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Comptes et adoption;
  - 4.2 Délai de grâce – Mme Denise Lapierre, conseillère;
  - 4.3 Budget 2020 003956 PU-REG déficit d'exploitation (OMH);
  - 4.4 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Année 2020.
5. **DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX) :**
  - 5.1 Les communiqués;
  - 5.2 Question(s) de l'assemblée;
  - 5.3 Forfait de consultation générale – Morency Société d'avocats.
6. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
  - 6.1 Réalisation des travaux de la rue du Repos;
  - 6.2 Contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium abat-poussière (chlorure de calcium liquide AP-35) année 2020;
  - 6.3 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2019
7. **DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE**
8. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
9. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**
  - 9.1 Avis de motion - projet de règlement #348-20 modifiant le règlement de construction #247-04;
  - 9.2 Adoption du premier projet de règlement #348-20 modifiant le règlement de construction #247-04;
  - 9.3 Avis de motion - projet de règlement #349-20 modifiant le règlement de construction #248-04;
  - 9.4 Adoption du premier projet de règlement #349-20 modifiant le règlement de construction #248-04;
  - 9.5 Confirmation de conformité 127, rue Lapierre;
  - 9.6 Demande de dérogation mineure DPDRL200002, 174, 1<sup>er</sup> Rang Ouest;
  - 9.7 Demande de dérogation mineure DPDRL200010, 94, 2<sup>e</sup> Rang Est;
  - 9.8 Suivi de la demande de dérogation mineure 2019-010, 292, Labrecque.
10. **DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**
11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Prenez note que la préséance du conseil débutera le même jour dès 19h00.

  
Josette Dufour

Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, tenue le mardi 3 mars 2020 au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil et à laquelle étaient présents :**

*M. Guillaume Vermette  
Mme Myriam Goulet  
Mme Diane Bilodeau*

*Mme Denise Lapierre  
Mme Diane Pouliot  
Mme Sylvie Lemelin*

*Tous formants quorum sous la présidence de Mme Manon Goulet, mairesse.*

*Est aussi présent, madame Josette Dufour, directrice générale & secrétaire-trésorière.*

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2020**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Comptes et adoption;
  - 4.2 Délai de grâce – Mme Denise Lapierre, conseillère;
  - 4.3 Budget 2020 003956 PU-REG déficit d'exploitation (OMH);
  - 4.4 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Année 2020.
- 5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX) :**
  - 5.1 Les communiqués;
  - 5.2 Question(s) de l'assemblée;
  - 5.3 Forfait de consultation générale – Morency Société d'avocats.
- 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
  - 6.1 Réalisation des travaux de la rue du Repos;
  - 6.2 Contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium abat-poussière (chlorure de calcium liquide AP-35) année 2020;
  - 6.3 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2019
- 7. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**
- 8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 9. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**
  - 9.1 Avis de motion - projet de règlement #348-20 modifiant le règlement de construction #247-04;

- 9.2 *Adoption du premier projet de règlement #348-20 modifiant le règlement de construction #247-04;*
- 9.3 *Avis de motion - projet de règlement #349-20 modifiant le règlement de construction #248-04;*
- 9.4 *Adoption du premier projet de règlement #349-20 modifiant le règlement de construction #248-04;*
- 9.5 *Confirmation de conformité 127, rue Lapierre;*
- 9.6 *Demande de dérogation mineure DPDRL200002, 174, 1<sup>er</sup> Rang Ouest;*
- 9.7 *Demande de dérogation mineure DPDRL200010, 94, 2<sup>e</sup> Rang Est;*
- 9.8 *Suivi de la demande de dérogation mineure 2019-010, 292, Labrecque.*

10. **DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**

*Les membres du conseil se lèvent et ont un moment de réflexion.*

**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

200301

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que lu et présenté.*

*Adopté unanimement.*

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2020**

200302

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

*ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 4 février 2020 tel que présenté et déposé à la table du conseil.*

*Adopté unanimement.*

**4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION:**

**4.1 COMPTES ET ADOPTION**

200303

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

*ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de février 2020 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en faire le paiement :*

<i>Administration générale :</i>	11 960.61	\$
<i>Sécurité publique:</i>	14 343.47	\$
<i>Transport routier:</i>	45 874.02	\$
<i>Hygiène du milieu:</i>	13 116.43	\$
<i>Santé &amp; Bien-être</i>	0	\$
<i>Aménagement et urbanisme</i>	2 219.89	\$
<i>Loisirs et culture:</i>	420.14	\$
<i>Frais de financement :</i>	0	\$
<i>Activités financières :</i>	0	\$
<b>TOTAL :</b>	<b>87 934.56</b>	<b>\$</b>

Adopté unanimement.

#### 4.2 DÉLAI DE GRÂCE – MME DENISE LAPIERRE, CONSEILLÈRE

*Le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de ce délai, si le membre n'assiste pas à cette séance, qu'il s'agisse d'une séance ordinaire ou extraordinaire.*

*Lorsque le défaut d'assister aux séances du conseil est dû à un motif sérieux, hors de contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier, le conseil peut décréter que ce défaut n'entraîne pas la fin du mandat.*

200304

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

*ET RÉSOLU QUE le conseil décrète que le défaut d'assister aux séances du conseil par Mme Denise Lapierre, conseillère, n'entraîne pas la fin du mandat vu le motif sérieux et hors de contrôle.*

Adopté unanimement.

#### 4.3 BUDGET 2020 003956 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION (OMH)

200305

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

*ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais accepte le budget 2020 (déficit d'exploitation) de l'Office municipal d'habitation, et ce pour l'année 2020, contribue financièrement pour une somme de 15 135\$ et verse ladite somme sur dépôt des états financiers annuels 2020.*

*Le tout en référence au document budgétaire reçu de la Société d'habitation du Québec daté du 6 février 2020.*

Adopté unanimement.

#### 4.4 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – ANNÉE 2020

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité fera exécuter des travaux de voirie au cours de la saison estivale;*

*CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessiteront un investissement assez important;*

*CONSIDÉRANT QUE les fonds disponibles à cet égard risquent de ne pas être suffisants;*

200306

*IL EST PROPOSÉ PAR*

*APPUYÉ PAR*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité demande à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, d'autoriser une contribution financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal offert par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.*

*QUE la municipalité puisse faire parvenir une liste des travaux d'entretien du réseau routier de la municipalité pour l'année 2020 ainsi que leurs coûts;*

*QUE ladite liste soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.*

*Adopté unanimement.*

## **5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX):**

### **5.1 LES COMMUNIQUÉS :**

#### **5.1.1 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE**

*Projet de résolution*

*CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;*

*CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;*

*CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;*

*CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;*

*CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;*

*CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;*

*CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;*

*EN CONSÉQUENCE,*

2003XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS ENCOURAGE la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

#### 5.1.2 MAISON DES SOINS PALLIATIFS DU LITTORAL

En collaboration avec l'Anglicane et au profit de la Maison des soins palliatifs du Littoral de Lévis, un évènement est organisé afin de recueillir des fonds. L'évènement est une pièce de théâtre « Le dernier sacrement » produite et mise en scène par le comédien, Denis Bouchard. Le coût est de 100 \$/billet.

2003XX

IL EST, EN CONSÉQUENCE, PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU

Adopté unanimement.

#### 5.1.3 INVITATION AU 5<sup>E</sup> RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL – 29 AVRIL 2020

La Fédération québécoise des municipalités (FQM), en collaboration avec ses partenaires de la Table sur le développement local et régional, réunit chaque année tous les acteurs et professionnels du développement des MRC, afin d'échanger sur des enjeux importants concernant l'avenir de nos territoires.

La 5<sup>e</sup> édition aura lieu le mercredi 29 avril 2020 au Centre des congrès Mont-Sainte-Anne situé au 500, boulevard du Beau-Pré, Beaupré. Le coût d'inscription est de 195 \$.

2003XX

IL EST, EN CONSÉQUENCE, PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU

Adopté unanimement.

#### 5.1.4 INVITATION ET DEMANDE DE COMMANDITE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CHASSEURS ET PÊCHEURS

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs – régionale de Chaudière-Appalaches organise un événement-bénéfice aux profits de la fondation. Un méchoui aura lieu le samedi 21 mars 2020 à 19h à la salle Les loisirs de St-Lazare. Le coût du billet est de 45 \$ ou 360 \$ pour 8 places.

2003XX

IL EST, EN CONSÉQUENCE, PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU



Adopté unanimement.

**5.2 QUESTION(S) DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question n'est posée

**5.3 FORFAIT DE CONSULTATION GÉNÉRALE – MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

CONSIDÉRANT les besoins municipaux réguliers de consultation générale et ponctuelle auprès des procureurs de la municipalité;

2003XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU d'accepter l'offre forfaitaire de Morency Société d'Avocats, daté du 27 janvier 2020 pour de la consultation d'ordre générale et ponctuelle en 2020, soit au montant de 1 000\$ plus les déboursés et les taxes.

Adopté unanimement.

**6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS:**

**6.1 RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA RUE DU REPOS**

ATTENDU QUE la résolution n° 190914 autorise la finalisation des infrastructures de la rue du Repos;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la planification annuelle 2020 du Plan triennal d'immobilisations adoptée en décembre dernier;

ATTENDU QUE les conditions stipulées à ladite résolution sont assurées;

2003XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement de l'appel d'offres pour permettre à la municipalité de faire le choix de l'entreprise (le soumissionnaire qui sera le fournisseur) qui réalisera les travaux;

De mandater au plus tôt le service de génie de la MRC de Bellechasse concernant la finalisation des plans et devis pour la finalisation des infrastructures de la rue du Repos et aussi de préparer tout autre document nécessaire au bon cheminement de ce projet.

Adoptée unanimement.

**6.2 CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE (ABAT-POUSSIÈRE) 2020**

CONSIDÉRANT QUE le besoin estimé pour l'année 2020 est de 31 000 litres d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 3 soumissions;

Tableau des prix reçus :

<i>Entreprise</i>	<i>Prix au litre sans les taxes</i>
-------------------	-------------------------------------

-	Somavrac c. c.	0,3730 \$
-	Bourget	0,3895 \$
-	Multiroutes	0,429 \$

Conformément au règlement n° 337-18 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et le suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat à la firme « Somavrac c. c. » pour l'année 2020 (plus bas soumissionnaire conforme).

2003XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais octroie, à la firme « Somavrac c. c. » le contrat 2020 pour la fourniture, le transport et l'épandage de 31 000 litres d'abat-poussière liquide de type chlorure de calcium 35 %, soit pour un prix de 0,3730 \$/litre plus les taxes.

Adoptée unanimement.

### 6.3 APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2019;

2003XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais entérine le Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2019 produit par la MRC de Bellechasse conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adoptée unanimement.

## 7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1

## 8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL :

Les conseillers(ères) discutent de leurs dossiers respectifs à tour de rôle.

## 9. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT :

### 9.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT #348-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #247-04

Je soussignée, \_\_\_\_\_, conseiller (ère), donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté le projet de règlement #348-20 modifiant le règlement de construction #247-04 concernant des nouvelles dispositions pour les conteneurs et modification du plan de zonage par l'ajout d'un usage dans la grille de spécifications



concernant la zone 17-M de façon à autoriser l'usage « Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés ».

---

Conseiller (ère)

9.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #348-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #247-04

Conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 124, le conseil de la municipalité doit adopter un projet de règlement.

2003XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais adopte le projet de règlement 348-20 modifiant le règlement de construction 247-04 et transmet à la municipalité régionale de comté de Bellechasse une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté.

Adopté unanimement.

9.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT #349-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #248-04

Je soussignée, \_\_\_\_\_, conseiller (ère), donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté le projet de règlement #349-20 modifiant le règlement de construction #248-04 concernant des nouvelles dispositions de façon à restreindre les garages de toile d'usage commercial, industriel et agricole.

---

Conseiller (ère)

9.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #349-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #248-04

Conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 124, le conseil de la municipalité doit adopter un projet de règlement.

2003XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais adopte le projet de règlement 349-20 modifiant le règlement de construction 248-04 et transmet à la municipalité régionale de comté de Bellechasse une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté.

Adopté unanimement.

9.5 CONFIRMATION DE CONFORMITÉ 127, RUE LAPIERRE

ATTENDU l'acte notarié de 2010 entre la municipalité de Saint-Gervais et M. Gaétan Langlois et Monique Lapointe – inscription 17 715 478;

ATTENDU l'article 7 de l'acte notarié « N'ériger aucune construction sur le terrain vendu si ce n'est à une distance d'au moins 25 pieds en retrait de la rue »;

*ATTENDU qu'après étude (urbanisme et notaire), le règlement de 2010 et même, celui de 2020, stipulent que le retrait de la rue exigé (marge de recul avant) est de 6.0 mètres ou 19,69 pieds;*

*ATTENDU que le certificat de localisation de la propriété située au 127 rue Lapierre, Saint-Gervais montre une distance 6,60 mètres ou 21,65 pieds (marge de recul avant);*

*ATTENDU que la marge de recul avant actuelle dépasse les exigences minimales prescrites au règlement;*

2003XX

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

*ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais déclare la propriété située au 127, rue Lapierre conforme aux normes en ce qui a trait à la marge de recul avant exigée.*

*Adopté unanimement.*

#### **9.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL200002**

*CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DPDRL200002 relativement à l'immeuble du 174, 1<sup>er</sup> Rang Ouest à Saint-Gervais;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisera cette demande de dérogation mineure seulement suite à une recommandation de celle-ci par le comité consultatif d'urbanisme.*

***CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est ....***

*CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure n'est pas susceptible de causer un préjudice au voisinage puisque, selon la firme Global concept, la maison non liée à la ferme est protégée des odeurs en provenance du présent élevage par d'autres bâtiments de grandes dimensions et que cette résidence n'est pas dans l'axe des vents dominants.*

**Le règlement de zonage no 247-04 stipule que :**

#### **Article 121 : Normes relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole**

*Qui dit que toute nouvelle construction, agrandissement ou rénovation doit être autorisé en fonction du respect des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage, aux lieux d'entreposage situés à plus de 150 mètres d'un établissement animal, et à l'épandage des engrais de ferme.*

*Actuellement la distance séparatrice relative aux odeurs prescrite est de 103 mètres. Toutefois, vu l'objectif d'augmenter le nombre d'unités animales, il faut considérer l'ensemble des bâtiments pour évaluer la dérogation. Ainsi, le plus proche bâtiment se situe à seulement à 91,4 mètres.*

**Donc, en résumé,**

*La demande de dérogation mineure si elle est accordée permettra la construction d'un poulailler qui augmentera l'élevage à 80 000 poulets de façon à ce que les dispositions minimales relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ne puissent être conformes puisqu'il y a déjà une résidence existante localisée à 91,4 mètres de la maison voisine la plus proche.*

2003XX

**IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU \_\_\_\_\_ la demande de dérogation mineure no DPDRL200002 affectant le 174, 1<sup>er</sup> Rang Ouest, qui consiste à autoriser les travaux de construction d'un nouveau poulailler de façon à ce que les dispositions minimales relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ne puissent être conformes, et ce telle que déposée au service d'urbanisme.

Adopté unanimement.

**9.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL200010, 92, 2<sup>E</sup> RANG EST**

La municipalité a reçu une demande de dérogation mineure DPDRL200010, 92, deuxième rang Est. À cet effet, le conseil informe la population que ladite demande sera traitée lors de la séance du 7 avril 2020. Ainsi un avis public sera publié à cet effet, dans le Gervaisien de mars.

**9.8 SUIVI DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-010, 292, LABRECQUE**

ATTENDU la résolution no 190919;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif en urbanisme du 5 septembre 2019;

2003XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU de réitérer l'accord du conseil municipal autorisant ainsi la demande de dérogation mineure no 2019-010 affectant le 292, Labrecque.

Adopté unanimement.

**10. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**

10.1 ----

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, soussignée, Josette Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce mardi 3 mars 2020.

\_\_\_\_\_  
Josette Dufour  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

**11. LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

2003XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

*ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h30*

*Adopté unanimement.*

*Je soussigné, mairesse de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;*

*À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):*

---

*Manon Goulet  
Mairesse*

---

*Josette Dufour, OMA  
Directrice générale & secrétaire-trésorière*

*PROJET*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

*PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, tenue le mardi 4 février 2020 au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil et à laquelle étaient présents :*

*M. Guillaume Vermette  
Mme Myriam Goulet*

*Mme Diane Pouliot  
Mme Sylvie Lemelin*

*Tous formants quorum sous la présidence de Mme Manon Goulet, mairesse.*

*Est aussi présente, madame Josette Dufour, directrice générale & secrétaire-trésorière.*

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2020**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 *Comptes et adoption;*
5. **DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX) :**
  - 5.1 *Les communiqués;*
  - 5.2 *Question(s) de l'assemblée;*
  - 5.3 *Adoption du plan d'action 2020 de la municipalité;*
  - 5.4 *Déclaration d'engagement pour l'économie sociale dans Bellechasse.*
6. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

*Programme de gestion des actifs*

  - 6.1 *Mandat de services professionnels, PRIORITÉ # 1 : 075 -ING-0000  
Inspection de poteaux d'incendie;*
  - 6.2 *Mandat de services professionnels, PRIORITÉ # 2 : 075 -ING-0000  
Inspection de ponceaux;*
  - 6.3 *Mandat de services professionnels, PRIORITÉ# 3 : 075-ING-0000  
Inspection de vannes d'aqueduc;*
  - 6.4 *Mandat de services professionnels, PRIORITÉ # 4 : 075-ING-0000  
Auscultation de chaussées;*
  - 6.5 *Contrat pour l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence pour  
l'alimentation en eau potable dans le cadre de l'application du  
règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection.*
7. **DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE**
8. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

9. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**

- 9.1 *Demande d'appui à un projet à la CPTAQ – Marie-Pier Morin, Excavations Simon Paré et Fils inc;*
- 9.2 *Avis de motion pour amendement au règlement de zonage 247-04;*
- 9.3 *Dérogation mineure DPDRL200002, 174, premier rang ouest.*

10. **DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**

*Les membres du conseil se lèvent et ont un moment de réflexion.*

*Mme Goulet, mairesse, souhaite la bienvenue à Laurie Thibault qui a gagné le concours « mairesse d'un jour ».*

**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Un point est ajouté : 9.3 - Dérogation mineure DPDRL200002, 174, premier rang ouest.*

200201

*IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*APPUYÉ PAR DIANE POULIOT*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ainsi modifié soit adopté tel que lu et présenté.*

*Adopté unanimement.*

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2020**

200202

*IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT*

*APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020 tel que présenté et modifié, et ce, tel que déposé à la table du conseil.*

*Adopté unanimement.*

**4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION:**

**4.1 COMPTES ET ADOPTION**

200203

*IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET*

*APPUYÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de janvier 2020 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :*



<i>Administration générale :</i>	55 568.65	\$
<i>Sécurité publique:</i>	13 264.32	\$
<i>Transport routier:</i>	57 717.62	\$
<i>Hygiène du milieu:</i>	20 810.58	\$
<i>Santé &amp; Bien-être</i>	0	\$
<i>Aménagement et urbanisme</i>	622.71	\$
<i>Loisirs et culture:</i>	24 492.11	\$
<i>Frais de financement :</i>	0	\$
<i>Activités financières :</i>	0	\$
<b>TOTAL :</b>	<b>172 475.99</b>	<b>\$</b>

*Adopté unanimement.*

### **5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX):**

#### **5.1 LES COMMUNIQUÉS**

##### **5.1.1 Objet : Invitation au 18<sup>e</sup> Souper-bénéfice de Saint-Lazare aux profits des Loisirs de Saint-Lazare Inc.**

200204

*IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT*

*APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*ET RÉSOLU de procéder à l'achat d'une publicité (brochure) à raison de 1/4 page pour une somme de 50 \$ en lien avec l'activité souper-bénéfice de Saint-Lazare qui se tiendra le 14 mars 2020 au Centre communautaire de Saint-Lazare.*

*Adopté unanimement.*

##### **5.1.2 Objet : demande de soutien financier pour le Corps de cadets CCMRC Bellechasse**

*Le conseil souhaite transférer ladite demande à l'organisme « Loisirs de Saint-Gervais Inc. » pour suivi et traitement.*

##### **5.1.3 Objet : demande d'appui à la Fondation Rayon d'Espoir**

*ATTENDU QUE la Fondation Rayon d'Espoir agit en soutien aux activités offertes aux bénéficiaires des quatre CHSLD de Bellechasse (Ste-Claire, St-Anselme, St-Gervais et St-Raphaël);*

*ATTENDU QUE la Fondation verse annuellement des sommes importantes aux CHSLD afin d'offrir des activités stimulantes aux bénéficiaires;*

*ATTENDU QUE, pour permettre la réalisation de ces activités, la Fondation doit organiser des activités de financement;*

*ATTENDU QUE la Fondation désire organiser une marche-bénéfice dans les rues du village de St-Gervais le samedi 13 juin 2020, entre 13h00 et 15h30;*

200205

*IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET*

*APPUYÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*ET RÉSOLU de permettre la tenue d'une marche-bénéfice dans les rues du village de St-Gervais le samedi 13 juin 2020 selon le parcours suivant : départ du parc La Promenade-des-Sœurs à 13h00, traverse de la route 279 à l'intersection de la rue St-Etienne, rue St-Étienne, foyer de St-Gervais , rue Adélar, rue de la Fabrique, rue du Repos, rue des Aïnés, rue de la Fabrique et traverse de la route 279 à l'intersection de la rue de la Fabrique et rassemblement final au parc de la Promenade-des-Sœurs vers 15h30;*

*D'appuyer la demande de la Fondation Rayon d'Espoir auprès du Ministère des Transports du Québec afin de permettre la tenue de cette activité.*

*Adopté unanimement.*

*5.1.4 Objet : adhésion et don Passion FM*

200206

*IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET*

*ET RÉSOLU de procéder au renouvellement de la carte de membre pour l'année 2020 dont les coûts sont de 40 \$.*

*Adopté unanimement.*

*5.2 QUESTION(S) DE L'ASSEMBLÉE*

*Aucune question n'est posée.*

*5.3 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2020 DE LA MUNICIPALITÉ*

200207

*IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*APPUYÉ PAR DIANE POULIOT*

*ET RÉSOLU d'adopter le plan d'action 2020 et d'en assurer son suivi.*

*Adopté unanimement.*

*5.4 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS BELLECHASSE*

*CONSIDÉRANT que les entreprises d'économie sociale regroupent les organismes à but non lucratif à volet marchand, les coopératives et les mutuelles œuvrant dans une grande diversité de secteurs d'activités;*

*CONSIDÉRANT que les entreprises d'économie sociale sont issues de la mobilisation et de la volonté de personnes qui se sont regroupées pour produire des biens et des services, contribuant ainsi au bien-être de leurs membres et de la collectivité;*

*CONSIDÉRANT que les entreprises d'économie sociale ont une gouvernance démocratique qui implique leurs membres, et qui inclut souvent leur personnel ou leur clientèle, dans le processus décisionnel;*

*CONSIDÉRANT que les entreprises d'économie sociale permettent de créer et maintenir des emplois localement, ainsi que pour des personnes éloignées du marché du travail, notamment par le biais de plateaux de travail;*

*CONSIDÉRANT que ces entreprises génèrent d'importants revenus qui demeurent dans la MRC et profitent à celle-ci;*

*CONSIDÉRANT que ces entreprises contribuent à assurer des services de proximité accessibles et abordables pour les Bellechassois (es);*

200208

*IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*ET RÉSOLU que la municipalité de Saint-Gervais reconnaît la contribution particulière de l'économie sociale au développement, à l'occupation et à la vitalité socioéconomique de son territoire.*

*Adopté unanimement.*

#### **6. DOSSIER(S) – SERVICES PUBLICS :**

*Programme de gestion des actifs municipaux – octrois de contrats dans le cadre du programme de gestions des actifs municipaux de la Fédération canadienne des Municipalités (FCM)*

Dans le cadre du programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), financé en partie (80%) par la FCM, la présente vise à octroyer les contrats en fonction des priorités retenues par la municipalité. Voici les activités qui seront réalisées dans la municipalité de Saint-Gervais :

##### **6.1 PRIORITÉ # 1 : 075 -ING-0000 // MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION DE POTEAUX D'INCENDIE**

- Inspection et localisation de **90** poteaux d'incendie

200209

*IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET*

*ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à « Can-Explore » qui, dans le cadre de ce projet, s'est avéré être le soumissionnaire ayant déposé la meilleure offre conforme pour un montant de 6 375, 00\$ (taxes en sus) et d'affecter le budget 2019 (résolution 190322).*

*Adopté unanimement.*

##### **6.2 PRIORITÉ # 2 : 075 -ING-0000 // MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION DE PONCEAUX**

- Inspection de **110** ponceaux

200210

*IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT*

*APPUYÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à « Maxxum Gestion d'actifs » qui, dans le cadre de ce projet, s'est avéré être le soumissionnaire ayant déposé la meilleure offre conforme pour un montant de 5 650, 00\$ (taxes en sus) et d'affecter le budget 2019 (résolution 190322).*

*Adopté unanimement.*

**6.3 PRIORITÉ # 3 : 075 -ING-0000 // MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS INSPECTION DE VANNES D'AQUEDUC**

- Inspection et localisation de **120** vannes d'aqueduc = **10 830,00\$** (taxes en sus)

200211

*IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET*

*APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à « Can-Explore » qui, dans le cadre de ce projet, s'est avéré être le soumissionnaire ayant déposé la meilleure offre conforme pour un montant de 10 830, 00\$ (taxes en sus) et d'affecter le budget 2019 (résolution 190322).*

*Adopté unanimement.*

**6.4 PRIORITÉ # 4 : 075 -ING-0000 // MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – AUSCULTATION DE CHAUSSÉES**

- Auscultation de **44 km** de chaussée

200212

*IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET*

*ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à « Englobe » qui, dans le cadre de ce projet, s'est avéré être le soumissionnaire ayant déposé la meilleure offre conforme pour un montant de 6890, 00\$ (taxes en sus) et d'affecter le budget 2019 (résolution 190322).*

*Adopté unanimement.*

**6.5 CONTRAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PRÉLÈVEMENTS DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RQEP)**

*ATTENDU la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 et son plan d'action 2018-2023;*

*ATTENDU que le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) oblige les municipalités responsables d'un système de distribution d'eau alimentant plus de 500 personnes à transmettre à la ministre, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021, un rapport présentant les résultats d'analyse de la vulnérabilité de leurs sources et sites de prélèvement d'eau potable et qu'un mandat a été octroyé en ce sens;*

*ATTENDU l'offre de services professionnels proposée par la firme ARRAKIS visant à élaborer un plan d'intervention d'urgence pour l'alimentation en eau potable;*

*Le conseil reporte la décision en lien avec ce projet à une date ultérieure vu que ledit plan n'est pas une obligation municipale à ce jour.*

**7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

**8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL :**

*Les conseillers(ères) discutent de leurs dossiers respectifs à tour de rôle.*

*Mme Myriam Goulet, conseillère, fait un bref résumé de la rencontre du 29 janvier 2020 qui avait notamment comme objectif de réfléchir sur le bénévolat. 19 représentants d'organismes y ont participé. Parmi les problématiques soulevées figure le recrutement des personnes bénévoles et l'accès à un support administratif. Mme Myriam Goulet assurera le suivi et identifiera des solutions en collaboration avec les partenaires.*

*M. Guillaume Vermette, conseiller, informe les membres qu'il y a eu une première rencontre du Comité sur l'avenir de notre Église. Le Comité n'est pas encore complètement constitué et il y a urgence d'assurer une bonne représentativité des citoyens sur ce comité. Il faut recruter environ 6 personnes. L'avenir du bâtiment est au cœur des priorités du plan d'action 2020 et il faut réfléchir avec nos citoyens sur l'utilisation et le maintien de cet actif.*

**9. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT :**

**9.1 DEMANDE D'APPUI À UN PROJET À LA CPTAQ – MARIE-PIER MORIN, EXCAVATIONS SIMON PARÉ ET FILS INC.**

*CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale.*

200213

*IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*APPUYÉ PAR DIANE POULIOT*

*ET RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mme Marie-Pier Morin et Excavations Simon Paré et Fils Inc. afin de faire autoriser l'utilisation non agricole, soit pour l'exploitation d'une sablière, sur une partie du lot 3 197 634 au Cadastre rénové du Québec, circonscription de Bellechasse. La superficie en exploitation prévue est de 5,3 hectares.*

*Adopté unanimement.*

**9.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT #348-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #247-04**

*Je soussignée, Sylvie Lemelin, conseillère, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté le projet de règlement #348-20 modifiant le règlement de zonage #247-04 concernant des nouvelles dispositions pour les garages de toile commerciaux et les conteneurs.*

---

*Conseiller (ère)*

### 9.3 DÉROGATION MINEURE DPDRL200002, 174, PREMIER RANG OUEST

*La municipalité a reçu une demande de dérogation mineure DPDRL200002, 174, premier rang ouest. À cet effet, le conseil informe la population que ladite demande sera traitée lors de la séance du 3 mars 2020. Ainsi un avis public sera publié à cet effet, dans le Gervaisien.*

### **10. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE:**

#### **CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

*Je, soussigné, Josette Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.*

*J'ai signé à Saint-Gervais, ce mardi 4 février 2020.*

---

*Josette Dufour;  
Directrice générale & secrétaire-trésorière*

### **11. LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

200214

*IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET*

*ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h45.*

*Adopté unanimement.*

*Je soussigné, mairesse de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;*

*À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):*

---

*Manon Goulet,  
Mairesse*

---

*Josette Dufour,  
Directrice générale & secrétaire-  
trésorière*



10:45:37

## Sélection des paiements

Année 2020

## Liste préliminaire à l'émission des chèques

Transactions dues le ou avant le 2020/02/17					N° de fournisseur de 2 à 1344		N° de référence de CPD2000129 à CPF2000161		
Année 2020 Fonds 1 Banque 54-112-10									
N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
2	L. ASSELIN INC.	CPF2000149	2020/01/16	2020/02/05	2	REP.CAMION 13	101819		240.94
		CPF2000150	2020/01/13	2020/02/05	2	REP.AILE CÔTÉ CAMION 13	101720		421.51
		CPF2000151	2020/01/07	2020/02/05	2	REP.GRATTE A TROTTOIR	101714		310.21
							<b>Palement</b>	<b>972.66</b>	
24	MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS	CPF2000133	2020/01/24	2020/02/05	2	FORFAIT 2019	0000180928		977.29
							<b>Palement</b>	<b>977.29</b>	
27	AVANTIS COOPÉRATIVE	CPF2000104	2020/01/22	2020/02/05	2	EPINETTE	FC00425810		4.26
		CPF2000105	2020/01/23	2020/02/05	2	TE POUSSOIR	FC00428623		12.63
		CPF2000106	2020/01/24	2020/02/05	2	COSSE A ANNEAU	FC00428890		3.08
		CPF2000107	2020/01/28	2020/02/05	2	TUBE FLUO ET BALLAST	FC00431963		39.05
		CPF2000108	2020/01/28	2020/02/05	2	AMPOULE SODIUM	FC00432126		32.17
							<b>Palement</b>	<b>91.19</b>	
36	CIMENT QUÉBEC INC.	CPF2000109	2020/01/20	2020/02/05	2	SABLE ET SEL	313572		348.82
		CPF2000110	2020/01/28	2020/02/05	2	SABLE ET SEL	313815		366.03
		CPF2000111	2020/01/29	2020/02/05	2	SABLE ET SEL	313856		1 283.71
							<b>Palement</b>	<b>1 998.56</b>	
69	LES COMMERCANTS DE LA CHAUDIERE INC.	CPF2000134	2020/01/28	2020/02/05	2	DICOM DEC ET JAN	F0567238		117.03
							<b>Palement</b>	<b>117.03</b>	
99	MUN. DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE	CPF2000112	2020/01/28	2020/02/05	2	ENTENTE FEU 93 ST-ÉTIENNE	CRF2000058		1 298.78
							<b>Palement</b>	<b>1 298.78</b>	
104	HENRY AUDET (1982) LTEE	CPF2000113	2020/01/20	2020/02/05	2	REP. INTERRUPTEUR CPE	112022		102.88
		CPF2000132	2020/01/24	2020/02/05	2	LUMIERE GARAGE ET BUREAU	112023		1 614.22
		CPF2000148	2020/01/15	2020/02/05	2	REP.MOTEUR USINE EAU POTABLE	112051		285.72
							<b>Palement</b>	<b>2 002.82</b>	
125	RÉSEAU BIBLIO DE LA CAPITALE-NATIONALE	CPF2000135	2020/01/20	2020/02/05	2	TARIF ANNUEL	219149		11 316.49
							<b>Palement</b>	<b>11 316.49</b>	
133	M.R.C. DE BELLECHASSE	CPF1901568	2019/12/31	2020/02/05	2	SERVICE INTERNET 2019	CRF1901572		1 716.24
		CPF1901569	2019/12/31	2020/02/05	2	COLLOQUE FQM 2019	CRF1901551		525.94
							<b>Palement</b>	<b>2 242.18</b>	
136	SERVICES DE CLIMATISATION DANEAU INC	CPF2000152	2020/01/06	2020/02/05	2	REMP.L.CONTRÔLE CPE	87967		942.47
							<b>Palement</b>	<b>942.47</b>	
156	SEL WARWICK (QUEBEC) INC	CPF2000114	2020/01/28	2020/02/05	2	SEL ADOUCISSEUR	3-195174		10 876.64
							<b>Palement</b>	<b>10 876.64</b>	
166	LES ENT. P.A GOULET & FILS INC	CPF2000136	2020/02/01	2020/02/05	2	TRANSPORT SABLE ET SEL	5822		3 004.00
							<b>Palement</b>	<b>3 004.00</b>	
184	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIES LTEE	CPF2000115	2020/01/22	2020/02/05	2	MAZOUT 2 GARAGE	25568		1 328.86
		CPF2000116	2020/01/27	2020/02/05	2	DIESEL	25644		2 747.03
		CPF2000117	2020/02/04	2020/02/05	2	MAZOUT 2 GARAGE	25740		672.30
		CPF2000153	2020/01/17	2020/02/05	2	ESSENCE INCENDIE	Q-1132		87.62
		CPF2000154	2020/01/25	2020/02/05	2	ESSENCE POMPIER	Q-1158		89.21
CPF2000155	2020/01/28	2020/02/05	2	ESSENCE FEU	Q-1163		13.32		

10:45:37

## Sélection des paiements

Année 2020

## Liste préliminaire à l'émission des chèques

Transactions dues le ou avant le 2020/02/17					N° de fournisseur de 2 à 1344		N° de référence de CPD2000129 à CPF2000161			
Année	Fonds	1	Banque	54-112-10	Date	N° de fournisseur	N° de référence	de	à	
N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date	chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
		CPF2000158	2020/01/29	2020/02/05	2	MAZOUT PRESBYTÈRE	00063146147			1 089.60
									<b>Paiement</b>	<b>6 027.94</b>
197	BRASSARDBURO	CPF2000118	2020/01/31	2020/02/05	2	MATERIEL BUREAU	155524			131.67
									<b>Paiement</b>	<b>131.67</b>
206	O.K. PNEUS ST-DAVID INC.	CPF2000119	2020/01/28	2020/02/05	2	PNEU SECOURS 11R22.5	283916			412.34
									<b>Paiement</b>	<b>412.34</b>
321	MACPEK INC.	CPF2000120	2020/01/23	2020/02/05	2	UREE LIQUIDE + BEC VERSEUR	60486991-00			54.27
									<b>Paiement</b>	<b>54.27</b>
330	SOCIÉTÉ HISTORISQUE DE BELLECHASSE	CPF2000137	2020/02/03	2020/02/05	2	TRAVAIL D'ARCHIVES	20200203			737.50
									<b>Paiement</b>	<b>737.50</b>
358	PAGNET DU CANADA INC.	CPF2000121	2020/02/01	2020/02/01	1	PAGETTES	1086853783			37.77
									<b>Paiement</b>	<b>37.77</b>
400	TREMBLAY, RICHARD	CPF2000159	2020/02/17	2020/02/17	2	HON.8-01 AU 6-02-2020	2020-001			1 275.00
									<b>Paiement</b>	<b>1 275.00</b>
410	ACSIQ	CPF2000156	2019/12/11	2020/02/05	2	COTISATION 2020	26686A			310.43
									<b>Paiement</b>	<b>310.43</b>
594	CINTAS CANADA LIMITEE	CPF2000138	2020/01/22	2020/02/05	2	SERVICE DE LINGE	46N218350			104.12
									<b>Paiement</b>	<b>104.12</b>
600	SADC PROJET	CPF2000139	2020/01/22	2020/02/05	2	AGIR COLLECTIVEMENT	653			1 513.29
									<b>Paiement</b>	<b>1 513.29</b>
637	GARAGE PATRICK FRADETTE INC.	CPF2000122	2020/01/29	2020/02/05	2	SWITCH MACK 3	56624			9.93
		CPF2000123	2020/01/29	2020/02/05	2	PIECES POUR TRACTEUR	56677			23.00
									<b>Paiement</b>	<b>32.93</b>
714	GOULET, MANON	CPF2000160	2020/02/17	2020/02/17	2	FR.DEPL. 01-01 AU 29-02	200229			172.66
									<b>Paiement</b>	<b>172.66</b>
749	INFO-MANIAC	CPF2000157	2020/01/15	2020/02/05	2	SUPPORT RÉSEAU	131017			40.72
									<b>Paiement</b>	<b>40.72</b>
829	ÉDITIONS PETITE MINE INC.	CPF2000140	2019/10/01	2020/02/05	2	TATOUAGES HALLOWEEN	3201			190.86
									<b>Paiement</b>	<b>190.86</b>
936	MAHEU & MAHEU	CPF2000141	2020/02/01	2020/02/05	2	ENTENTE PARASITAIRE#510113	EA-000935365			71.86
									<b>Paiement</b>	<b>71.86</b>
966	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	CPF2000142	2020/01/23	2020/02/05	2	COPIEUR 30-12 AU 30-01	AR3887892			65.80
									<b>Paiement</b>	<b>65.80</b>
1117	TRANSPORT GUY HAMEL	CPF2000143	2020/01/20	2020/02/05	2	LAMES ET BOULONS	7281			2 073.78
		CPF2000144	2020/01/28	2020/02/05	2	CLÉ D'UNION	7374			31.62
									<b>Paiement</b>	<b>2 105.40</b>
1119	GROUPE ENVIRONEX	CPF2000124	2020/01/31	2020/02/05	2	TEST EAU POTABLE	552335			340.91
		CPF2000125	2020/01/31	2020/02/05	2	TEST EAU USÉE	552336			253.81
									<b>Paiement</b>	<b>594.72</b>
1181	ICIMÉDIAS INC.	CPF2000126	2020/01/22	2020/02/05	2	DIRECTEUR TECHNIQUE	125140			439.89
									<b>Paiement</b>	<b>439.89</b>

10:45:37

## Sélection des paiements

Année 2020

## Liste préliminaire à l'émission des chèques

Transactions dues le ou avant le 2020/02/17				N° de fournisseur de 2 à 1344		N° de référence de CPD2000129 à CPF2000161			
N° Fourn.	Nom	Référence	Date	Date chèque	Pér.	Description	N° facture	Résolution	Montant
1255	GROUPE NÉGOTEL	CPF2000127	2020/01/20	2020/02/05	2	TELEPHONE	916379		434.75
								<b>Paiement</b>	<b>434.75</b>
1269	LABTECH INC.	CPF2000145	2019/12/31	2020/02/05	2	INST. UPS STATION EAU USÉE	3053		918.65
		CPF2000146	2019/12/31	2020/02/05	2	TROUBLE DÉTECTEUR INCENDIE CPE	3054		783.79
								<b>Paiement</b>	<b>1 702.44</b>
1297	LES IMPRESSIONS CREDO INC.	CPD2000129	2020/01/27	2020/02/05	2	CR JOURNAL JANVIER	095620		- 158.60
		CPF2000128	2020/01/23	2020/02/05	2	JOURNAL JANVIER	095596		1 370.50
								<b>Paiement</b>	<b>1 211.90</b>
1314	LUC OUELLET ELECTRIQUE INC.	CPF2000130	2020/01/28	2020/02/05	2	REPARER ÉCLAIRAGE DE RUE	5017		564.79
								<b>Paiement</b>	<b>564.79</b>
1342	DUFOUR, JOSETTE	CPF2000131	2020/01/31	2020/02/05	2	REMB. DEP. 20 AU 31-01	20200131		208.15
								<b>Paiement</b>	<b>208.15</b>
		CPF2000161	2020/02/17	2020/02/17	2	FR,DEPL. 01-02 AU 15-02	200215		76.67
								<b>Paiement</b>	<b>76.67</b>
1344	AERZEN CANADA	CPF2000147	2020/01/08	2020/02/05	2	DOUILLE	SEPI-20-004659		32.28
								<b>Paiement</b>	<b>32.28</b>
								<b>Grand total</b>	<b>54 390.26</b>

## Transactions

## Total

Nombres de fournisseurs à payer	37
Nombre de chèques à imprimer	38
Nombre de transactions à payer	60
Montant	54 390.26

10:48:34

## C/P - Saisie des factures

Année 2020

## Journal des transactions

Fonds	1 Lot	01MC	Banque	54-112-10	Période	2			
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° de compte	DT/CT	F P
					N° résolution				
CPF2000162	THOMSON REUTERS CANADA	2020/01/01		- 380.10	CODE MUNICIPAL 2020 841698826-A	02-110-00-340-00 54-134-50		362.00	1
CPF2000163	L. ASSELIN INC.	2020/02/05	ACP	- 230.46	RÉPARER BARRURE PANNEAU 101874	02-330-00-525-00 54-134-50 54-135-50		210.44	1 5
CPF2000164	AVANTIS COOPÉRATIVE	2020/02/17	ACP	- 578.60	ASPHALTE FROIDE FC00446910	02-330-00-620-00 54-134-50 54-135-50		528.34	1 5
CPF2000165	CIMENT QUÉBEC INC.	2020/02/03	ACP	- 318.70	SABLE ET SEL 314129	02-330-00-620-00 54-134-50 54-135-50		291.01	1 5
CPF2000166	CIMENT QUÉBEC INC.	2020/02/05	ACP	- 353.12	SABLE ET SEL 314140	02-330-00-620-00 54-134-50 54-135-50		322.44	1 5
CPF2000167	CIMENT QUÉBEC INC.	2020/02/19	ACP	- 2 522.67	SABLE ET SEL 314243	02-330-00-620-00 54-134-50 54-135-50		2 303.53	1 5
CPF2000168	AREO-FEU LTEE	2020/02/11	ACP	- 166.71	ADAPTEUR CYLINDRE D'AIR C-00013974	02-220-00-640-00 54-134-50 54-135-50		152.23	1 5
CPF2000169	MUN. DE SAINT-CHARLES	2020/01/31	ACP	- 650.57	INCENDIE 27 JANVIER CRF2000087	02-220-00-442-00		650.57	0 0
CPF2000170	HENRY AUDET (1982) LTEE	2020/01/27	ACP	- 1 230.97	REPARER SENTINELLE 112138	02-220-00-522-00 54-134-50 54-135-50		1 124.04	1 5
CPF2000171	M.R.C. DE BELLECHASSE	2019/12/31	ACP	- 5 200.00	GESTION ACTIFS MUN. CRF1901633	02-320-00-951-00		5 200.00	0 0
CPF2000172	M.R.C. DE BELLECHASSE	2019/12/31	ACP	- 651.00	ARP. RUE LAPIERRE CRF1901610	02-320-00-951-00		651.00	0 0
CPF2000173	M.R.C. DE BELLECHASSE	2019/12/31	ACP	- 783.50	PROLONG. RUE REPOS CRF1901665 #075-ING1603	22-320-00-710-01		783.50	0 0
CPF2000174	M.R.C. DE BELLECHASSE	2019/12/31	ACP	- 3 972.50	REFECTION 1ER RANG CRF1901666 #075-ING1902	02-320-00-951-00		3 972.50	0 0
CPF2000175	POMPIERS DE ST-GERVAIS	2020/01/27		- 1 130.20	TRAITEUR REMB. 4167	02-220-00-650-01 54-134-50 54-135-50		1 032.02	1 5
CPF2000176	PHILIPPE GOSSELIN & ASS.	2020/02/10	ACP	- 2 681.16	DIESEL VOIRIE HIVER 2406.3L 00063430561	02-330-00-631-00 54-134-50 54-135-50		2 448.25	1 5
CPF2000177	PHILIPPE GOSSELIN & ASS.	2020/02/17	ACP	- 473.38	MAZOUT BUR MUN 556.3L 00063583209	02-130-00-632-00 54-134-50 54-135-50		432.25	1 5
CPF2000178	PHILIPPE GOSSELIN & ASS.	2020/02/24	ACP	- 775.62	DIESEL VOIRIE HIV 688.3L. 00063706112	02-330-00-631-00 54-134-50 54-135-50		708.24	1 5
CPF2000179	PHILIPPE GOSSELIN & ASS.	2020/02/24	ACP	- 1 207.98	MAZOUT GARAGE 1443.L 00063708263	02-330-00-632-00 54-134-50 54-135-50		1 103.05	1 5
CPF2000180	FRS. GOULET & FILS INC.	2020/02/10	ACP	- 146.71	POUR SOUFFLEUR 319350	02-330-00-640-00 54-134-50 54-135-50		133.96	1 5

10:48:34

## C/P - Saisie des factures

Année 2020

## Journal des transactions

Fonds	1Lot	01MC	Banque	54-112-10	Période	2			
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F P
CPF2000181	FRS. GOULET & FILS INC.	2020/02/13	ACP	-7.99	GLOBE JOHN DEERE 319474	02-330-00-640-00 54-134-50 54-135-50		7.29	1 5 0.35 0.35
CPF2000182	FRS. GOULET & FILS INC.	2020/02/18	ACP	-43.04	FILTRE A HUILE & FILTREUR J-DE 319547	02-330-00-640-00 54-134-50 54-135-50		39.30	1 5 1.87 1.87
CPF2000183	BRASSARDBURO	2020/02/04	ACP	-67.81	CHEMISES & RECH DÉTERG. 155821	02-130-00-670-00 54-134-50 54-135-50		61.92	1 5 2.95 2.94
CPF2000184	BRASSARDBURO	2020/02/19	ACP	-97.12	CARTOUCHE LAZER 157993	02-130-00-670-00 54-134-50 54-135-50		88.68	1 5 4.22 4.22
CPF2000185	L'APHB	2020/02/06	ACP	-150.00	2 CARTES SOUPER BENEFICE 2473	02-701-90-975-00		150.00	0 0
CPF2000186	NOVICOM TECHNOLOGIES INC	2020/02/14	ACP	-922.27	RADIO DANS MACK CHARRUE 286030	02-320-00-526-00 54-134-50 54-135-50		842.15	1 5 40.11 40.01
CPF2000187	MACPEK INC.	2020/02/05	ACP	-66.43	CH A AIR, LIEN EN U BTE CAMION 60488889-00	02-330-00-640-00 54-134-50 54-135-50		60.66	1 5 2.89 2.88
CPF2000188	ROBICHAUD, FREDERIC	2020/02/24	ACP	-200.00	ABONNEMENT BOGYM 1/2 A852950	02-220-00-263-00		200.00	0 0
CPF2000189	TELUS MOBILITÉ	2020/02/09		-174.05	CELLULAIRES (3) 16137692	02-130-00-331-00 02-320-00-331-00 02-320-00-331-00 54-134-50 54-135-50		52.99	1 5 * 52.97 1 5 52.97 1 5 7.56 7.56
CPF2000190	PAGNET DU CANADA INC.	2020/01/03	ACP	-37.77	TÉLÉAVERTISSEURS 1087779623	02-220-00-331-00 02-320-00-331-00 54-134-50 54-135-50		22.99	1 5 11.50 1 5 * 1.64 1.64
CPF2000191	PHILIPPE GOSSELIN & ASS.	2020/02/17	ACP	-1114.89	MAZOUT PRESBYTERE 00063583183	02-130-00-623-00 54-134-50 54-135-50		1018.04	1 5 48.48 48.37
CPF2000192	PASSION FM	2020/02/04		-40.00	ADHESION RENOUVELLEMENT 200206	02-701-90-973-00		40.00	0 0
CPF2000193	L'OUTILLEUR CENTRE RÉNOV	2020/01/22		-125.30	SUPORT MANTEAU, POUBEL RECY 301099727-3	02-130-00-527-00 54-134-50 54-135-50		114.41	1 5 5.45 5.44
CPF2000194	NADEAU, GILLES	2020/02/07		-35.49	ÉPICERIE LOCAL D'URGENCE 7 FEV 01121687	02-230-00-649-00 54-134-50 54-135-50		32.41	1 5 1.54 1.54
CPF2000195	SOUPER BÉNÉFICE ST-LAZAR	2020/02/04		-50.00	SOUPER BENEF ST-LAZARE PUBLICITÉ 200204	02-110-00-340-00		50.00	0 0
CPF2000196	CINTAS CANADA LIMITEE	2020/02/05		-104.26	DIVERS 46N221054	02-320-00-516-00 54-134-50 54-135-50		95.20	1 5 4.53 4.53
CPF2000197	MESSER CANADA INC., 1568	2020/01/30	ACP	-8.05	BOUTEILLES D'OXYGÈNE (PLEIN) 2101903000	02-330-00-516-00 54-134-50 54-135-50		7.35	1 5 0.35 0.35
CPF2000198	MESSER CANADA INC., 1568	2020/01/30	ACP	-18.19	FR. LOC OXYGÈNE 2101873461	02-330-00-516-00 54-134-50		16.61	1 5 0.79

10:48:34

## C/P - Saisie des factures

Année 2020

## Journal des transactions

Fonds	1 Lot	01MC	Banque	54-112-10	Période	2			
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° de compte	DT/CT	F P
					N° résolution				
CPF2000198	MESSER CANADA INC., 1568	2020/01/30				54-135-50		0.79	
CPF2000199	BMR ST-ANSELME	2020/02/17	ACP	-2.66	LETTRE ET CHIFFRE AUTOCOLLANT 0341395	02-320-00-640-00 54-134-50 54-135-50		2.42 0.12 0.12	1 5
CPF2000200	INFO-MANIAC	2020/02/12	ACP	-32.58	SUPPORT TECHNIQUE 131540	02-130-00-527-00 54-134-50 54-135-50		29.74 1.42 1.42	1 5
CPF2000201	INFO-MANIAC	2020/02/19	ACP	-206.90	ANTIVIRUS 131666	02-130-00-527-00 54-134-50 54-135-50		188.92 9.00 8.98	1 5
CPF2000202	PORTES SERVI-PRO INC.	2020/02/05		-109.23	RÉPARATION PORTE POSTE INC 5340	02-220-00-522-00 54-134-50 54-135-50		99.74 4.75 4.74	1 5
CPF2000203	EQ. D'INC. RIVE-SUD INC.	2020/02/12	ACP	-145.56	RECHARGE & INSP VISUELLE 87857	02-220-00-526-00 54-134-50 54-135-50		132.91 6.33 6.32	1 5
CPF2000204	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAI	2020/02/18		-92.37	LECTURE COMPTEUR PHOTOCOPIEUR AR3903685	02-130-00-517-00 54-134-50 54-135-50		84.34 4.02 4.01	1 5
CPF2000205	GODBOUT, SIMON	2020/02/24		-200.00	ABONNEMENT BOGYM 1/2 REMBOURSEMENT	02-220-00-263-00		200.00	0 0
CPF2000206	GROUPE ENVIRONEX	2020/02/13	ACP	-110.09	ANALYSES EAUX USÉES ÉTANGS 558628	02-412-00-411-00 54-134-50 54-135-50		100.52 4.79 4.78	1 5
CPF2000207	CAUCA	2020/02/15	ACP	-114.98	SURVIE MOBILE 8492	02-220-00-331-00 54-134-50 54-135-50		104.99 5.00 4.99	1 5
CPF2000208	DEKETA SOLUTIONS	2020/02/04	ACP	-416.79	CONTRAT SERV. ENTR ANNUEL 17642	02-220-00-526-00 54-134-50 54-135-50		380.58 18.13 18.08	1 5 *
CPF2000209	HYDRO EXPERTS	2020/01/31	ACP	-3 607.70	SUPERVISION INST TRAIT. EAU HYD20200003	02-414-00-411-00 54-134-50 54-135-50		3 294.31 156.89 156.50	1 5
CPF2000210	HYDRO EXPERTS	2020/01/31	ACP	-272.97	PANNE ELECTRIQUE USINE ÉPURAT HYD202000004	02-414-00-411-00 54-134-50 54-135-50		249.26 11.87 11.84	1 5
CPF2000211	HYDRO EXPERTS	2020/01/31	ACP	-776.08	TRIAGE & COMPILATION 1 AN HYD202000005	02-414-00-411-00 54-134-50 54-135-50		708.66 33.75 33.67	1 5
CPF2000212	LABTECH INC.	2020/02/09		-2 982.05	AJOUT SURVEILLANCE INCENDIE + 3104	02-414-00-522-00 54-134-50 54-135-50		2 723.01 129.68 129.36	1 5
CPF2000213	LES IMPRESSIONS CREDO IN	2020/02/17	ACP	-1 188.91	JOURNAL FÉVRIER 095889	02-130-00-340-00 54-134-50 54-135-50		1 085.63 51.70 51.58	1 5
CPF2000214	VALVES ET P. R.LEVESQUE	2020/02/13		-1 837.88	USINE EAU 184	02-412-00-521-00 54-134-50 54-135-50		1 678.22 79.93 79.73	1 5
CPF2000215	MRC DE LOTBINIÈRE	2020/02/11		-287.44	CONSULTATION 190003 M	02-610-00-421-00 54-134-50 54-135-50		262.47 12.50 12.47	1 5



10:48:34

## C/P - Saisie des factures

Année 2020

## Journal des transactions

Fonds	1 Lot	01MC	Banque	54-112-10	Période	2		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT F P
CPF2000227	AVANTIS COOPÉRATIVE	2020/02/24	ACP	- 134.45	CALCIUM FC00451942		02-330-00-620-00 54-134-50 54-135-50	122.77 1 5 5.85 5.83
CPF2000228	AVANTIS COOPÉRATIVE	2020/02/24	ACP	-25.27	BALLAST FC00452033		02-130-00-522-00 54-134-50 54-135-50	23.07 1 5 1.10 1.10
CPF2000229	BILODEAU FRÉDÉRIC	2020/02/25	ACP	-90.00	ALL.CELL DEC,JAN,FEV 20200224		02-320-00-332-00	90.00 0 0
CPF2000230	VRSB	2020/02/25		- 747.34	38 RUE LAPIERRE F20021896		02-610-00-453-00 54-134-50 54-135-50	682.42 1 5 32.50 32.42
Lot	01MC	Total		<u>-40 097.86</u>				<u>40 097.86</u>

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:	Nombre	Montant
Facture	58	-40 097.86
Note de débit (Diminue CP)	0	0.00
Annulation transaction	0	0.00
Total	<u>58</u>	<u>-40 097.86</u>

TPS TOTALE À RECEVOIR 1 224.03  
TVP TOTALE À RECEVOIR 1 203.04

Fonds 1	Grand total	<u>-40 097.86</u>	<u>40 097.86</u>
	Grand total des lots	<u>-40 097.86</u>	<u>40 097.86</u>

## GRAND TOTAL DES LOTS

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:	Nombre	Montant
Facture	58	-40 097.86
Note de débit (Diminue CP)	0	0.00
Annulation transaction	0	0.00
Total	<u>58</u>	<u>-40 097.86</u>

TPS TOTALE À RECEVOIR 1 224.03  
TVP TOTALE À RECEVOIR 1 203.04

TOTAL DU TRANSFERT AU GL DT/CT: 40 097.86

N° de compte	Description	Période	Date	Débit	Crédit
02-110-00-340-00	PUBLICITE & INFORMATION (CODE MUNICIPAL	2	2020/01/01	412.00	
02-130-00-331-00	FRAIS DE TÉLÉPHONE (887-6116)	2	2020/02/09	52.99	
02-130-00-340-00	PUBLICITE, INFORMATION (GERVAISIEN)	2	2020/02/17	1 085.63	
02-130-00-517-00	LOC.AMEUBLEMENT & EQUIP. BUR. (TIMB., C	2	2020/02/18	84.34	
02-130-00-522-00	ENTR. & RÉPAR. BÂTIMENTS & TERRAINS	2	2020/02/24	23.07	
02-130-00-527-00	ENTR.& RÉPAR. AMEUBLEMENT & ÉQUIP.BUR.	2	2020/02/12	333.07	
02-130-00-623-00	HUILE À CHAUFFAGE (PRESBYTÈRE)	2	2020/02/17	1 018.04	
02-130-00-632-00	HUILE À CHAUFFAGE (LOYER)	2	2020/02/17	432.25	
02-130-00-670-00	FOURNITURES DE BUREAU	2	2020/02/19	150.60	
02-220-00-263-00	FRAIS D'ABONNEMENT GYM	2	2020/02/24	400.00	
02-220-00-331-00	TÉLÉPHONE, TÉLÉAVERTISSEURS (887-3306)	2	2020/02/15	127.98	
02-220-00-442-00	SERVICES PAYES A D'AUTRES MUNIC.	2	2020/01/31	650.57	
02-220-00-522-00	ENTR. & RÉPAR. BÂTIMENTS & TERRAINS	2	2020/01/27	1 223.78	
02-220-00-526-00	ENT.MACHINERIE,OUTILLAGE & ÉQUIPEMENT	2	2020/02/04	513.49	
02-220-00-640-00	PIÈCES ET ACCESSOIRES	2	2020/02/11	152.23	
02-220-00-650-01	HABILLEMENT ET SOCIAL DES FÊTES	2	2020/01/27	1 032.02	
02-230-00-649-00	FOURNITURES	2	2020/02/07	32.41	
02-320-00-331-00	TÉLÉPHONE (887-6055)	2	2020/02/09	117.44	
02-320-00-332-00	ALL. UTILISATION TÉLÉPHONE CELL. EMPLOYÉ	2	2020/02/25	90.00	
02-320-00-516-00	LOC.MACHINERIES, OUTILLAGE & ÉQUIPEMENT	2	2020/02/05	95.20	
02-320-00-526-00	ENT.MACHINERIE,OUTILLAGE & ÉQUIPEMENT	2	2020/02/14	842.15	
02-320-00-640-00	PIÈCES ET ACCESSOIRES	2	2020/02/17	2.42	
02-320-00-951-00	QUOTE-PART MRC-INGÉNIERIE	2	2019/12/31	9 823.50	
02-330-00-516-00	LOC.MACHINERIES, OUTILLAGE & ÉQUIPEMENT	2	2020/01/30	23.96	
02-330-00-525-00	ENTR. & RÉPAR. VÉHICULES	2	2020/02/05	210.44	
02-330-00-620-00	GRAVIER, SABLE, ASPHALTE ETC... (CALCIU	2	2020/02/19	3 568.09	
02-330-00-631-00	ESSENCE & HUILE DIESEL	2	2020/02/24	3 156.49	
02-330-00-632-00	HUILE À CHAUFFAGE (GARAGE)	2	2020/02/24	1 103.05	
02-330-00-640-00	PIÈCES ET ACCESSOIRES	2	2020/02/13	241.21	
02-412-00-411-00	HON. SERV. SCIENTIFIQUES & GENIE (AN. D	2	2020/02/13	100.52	
02-412-00-521-00	ENTR. & RÉPAR. INFRASTRUCTURES	2	2020/02/13	1 678.22	
02-414-00-411-00	HON. SERV. SCIENTIFIQUES &GÉNIE	2	2020/01/31	4 252.23	
02-414-00-522-00	ENTR. & RÉPAR. BÂTIMENTS & TERRAINS	2	2020/02/09	2 723.01	
02-610-00-421-00	SERV. PROF. (PIIA) ET AUT. RÈGL. D'URB.	2	2020/02/11	262.47	
02-610-00-453-00	ACHATS SERV. SCIENTIFIQUES & GENIE (ARP	2	2020/02/25	682.42	
02-701-90-973-00	SUBV. (AUTRES ORGANISMES	2	2020/02/04	40.00	
02-701-90-975-00	PROGRAMME SOUTIEN EN SANTÉ MENTALE	2	2020/02/06	150.00	
22-320-00-710-01	TRAVAUX - PROJET RUE DU REPOS	2	2019/12/31	783.50	
54-134-50	TPS FÉDÉRALE À RECEVOIR	2	2020/02/03	1 224.03	
54-135-50	TVQ À RECEVOIR	2	2020/02/17	1 203.04	
55-131-10	FOURNISSEURS	2	2020/01/27		40 097.86
				<b>40 097.86</b>	<b>40 097.86</b>

<b>Sommaire</b>	<b>Nombre</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
	<b>41</b>	<b>40 097.86</b>	<b>40 097.86</b>

## C/P - Saisie des factures

## Journal des transactions

Fonds	Lot	02MC	CH EN LIGNE	Banque	54-112-10	Période	2		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F P
CPF2000216	TELUS QUEBEC	2020/02/01	En Ligne	- 201.04	TEL EAU USÉE CASERNE BIBLIO 18FD9222229	02-220-00-331-00 02-414-00-331-00 02-702-30-331-00 54-134-50 54-135-50		47.20	1 5 *
CPF2000217	MINISTERE DU REVENU	2020/02/24	En Ligne	-23.37	CONTRIBUTION EMPLOYEUR JANVIER	02-220-00-242-00		23.37	0 0
CPF2000218	MINISTERE DU REVENU	2020/02/14	En Ligne	-13 688.98	CONTR EMPL JANVIER 2020	55-138-20		13 688.98	0 0
CPF2000219	REVENU DU CANADA	2020/02/14	En Ligne	-1 875.74	CONTR EMPL TAUX REG JANVIER	55-138-30		1 875.74	0 0
CPF2000220	REVENU DU CANADA	2020/02/14	En Ligne	-3 397.31	DAS JANVIER TAUX RÉDUIT JANVIER TR	55-138-30		3 397.31	0 0
CPF2000221	HYDRO-QUEBEC	2020/01/30		-2 142.35	27 RUE LECLERC 641502357950	02-412-00-681-00 54-134-50 54-135-50		1 956.24	1 5
CPF2000222	HYDRO-QUEBEC	2020/01/30	En Ligne	-1 605.93	36 RUE DE LA FABRIQUE 641502357951	02-220-00-681-00 54-134-50 54-135-50		1 466.42	1 5
CPF2000223	HYDRO-QUEBEC	2020/02/03	En Ligne	-2 566.19	9395 RTE 279 624402155169	02-414-00-681-00 54-134-50 54-135-50		2 343.27	1 5
CPF2000224	HYDRO-QUÉBEC	2020/01/31	En Ligne	-1 496.99	ÉCLAIRAGE PUBLIC 678402011627	02-340-00-681-00 54-134-50 54-135-50		1 366.95	1 5
CPF2000225	VISA DESJARDINS	2020/01/31	En Ligne	-1 363.37	VISA JANVIER 2020 JANVIER 2020	02-330-00-631-00 02-130-00-321-00 02-130-00-640-00 54-134-50 54-135-50		779.75	1 5 *
CPF2000226	S.A.A.Q.	2020/02/25	En Ligne	-11 592.09	IMMATRICULATION 2020 13428099-2020	02-320-00-455-00 02-330-00-455-00 02-220-00-455-00		2 748.95	0 0

Lot	02MC	Total	-39 953.36	39 953.36
-----	------	-------	------------	-----------

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:	Nombre	Montant
Facture	11	-39 953.36
Note de débit (Diminue CP)	0	0.00
Annulation transaction	0	0.00
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>-39 953.36</b>

TPS TOTALE À RECEVOIR	407.74
TVP TOTALE À RECEVOIR	406.74

Fonds	1	Grand total	-39 953.36	39 953.36
-------	---	-------------	------------	-----------

10:48:53

## C/P - Saisie des factures

Année 2020

## Journal des transactions

Fonds	1Lot	02MC	CH EN LIGNE	Banque	54-112-10	Période	2		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F P
<b>Grand total des lots</b>				<b>-39 953.36</b>				<b>39 953.36</b>	

## GRAND TOTAL DES LOTS

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:	Nombre	Montant
Facture	11	-39 953.36
Note de débit (Diminue CP)	0	0.00
Annulation transaction	0	0.00
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>-39 953.36</b>

TPS TOTALE À RECEVOIR 407.74  
TVP TOTALE À RECEVOIR 406.74

**TOTAL DU TRANSFERT AU GL DT/CT: 39 953.36**

N° de compte	Description	Période	Date	Débit	Crédit
02-130-00-321-00	FRAIS DE POSTE	2	2020/01/31	184.35	
02-130-00-640-00	SOIRÉE DES BÉNÉVOLES	2	2020/01/31	280.83	
02-220-00-242-00	F.S.S.	2	2020/02/24	23.37	
02-220-00-331-00	TÉLÉPHONE, TÉLÉAVERTISSEURS (887-3306)	2	2020/02/01	47.20	
02-220-00-455-00	IMMATRICULATION	2	2020/02/25	2 841.25	
02-220-00-681-00	ÉLECTRICITÉ (POSTE INC. ENT., TÉLÉCOM.)	2	2020/01/30	1 466.42	
02-320-00-455-00	IMMATRICULATION	2	2020/02/25	2 748.95	
02-330-00-455-00	IMMATRICULATION	2	2020/02/25	6 001.89	
02-330-00-631-00	ESSENCE & HUILE DIESEL	2	2020/01/31	779.75	
02-340-00-681-00	ÉLECTRICITÉ (ECLAIRAGE PUBLIC)	2	2020/01/31	1 366.95	
02-412-00-681-00	ÉLECTRICITÉ (USINE DE POMPAGE)	2	2020/01/30	1 956.24	
02-414-00-331-00	TÉLÉPHONE (887-6315)	2	2020/02/01	62.94	
02-414-00-681-00	ÉLECTRICITÉ (EAUX USÉES)	2	2020/02/03	2 343.27	
02-702-30-331-00	TÉLÉPHONE (887-3628)	2	2020/02/01	73.44	
54-134-50	TPS FÉDÉRALE À RECEVOIR	2	2020/02/01	407.74	
54-135-50	TVQ À RECEVOIR	2	2020/01/30	406.74	
55-131-10	FOURNISSEURS	2	2020/02/14		39 953.36
55-138-20	REMISES PROVINCIALES À PAYER (DAS)	2	2020/02/14	13 688.98	
55-138-30	REMISES FÉDÉRALES À PAYER (DAS)	2	2020/02/14	5 273.05	
				<b>39 953.36</b>	<b>39 953.36</b>

<b>Sommaire</b>	<b>Nombre</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
	19	39 953.36	39 953.36

10:49:57

## Liste des comptes à payer courante

Année 2020

Date de la période courante 2020/02/26

N° de fournisseur de 1 à 820.  
N° de référence de CPF2000162 à CPF2000230

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
2	L. ASSELIN INC.	RÉPARER BARRURE PANNEAU	101874	CPF2000163	2020/02/05	230.46
					<b>Total</b>	<b>230.46</b>
10	HYDRO-QUEBEC (POSTE INCENDIE) (ENTREPOT)	36 RUE DE LA FABRIQUE	641502357951	CPF2000222	2020/01/30	1 605.93
					<b>Total</b>	<b>1 605.93</b>
15	HYDRO-QUEBEC (EP. EAUX USEES)	9395 RTE 279	624402155169	CPF2000223	2020/02/03	2 566.19
					<b>Total</b>	<b>2 566.19</b>
25	TELUIS QUEBEC	TEL EAU USÉE CASERNE BIBLIO	18FD9222229	CPF2000216	2020/02/01	201.04
					<b>Total</b>	<b>201.04</b>
27	AVANTIS COOPÉRATIVE	ASPHALTE FROIDE	FC00446910	CPF2000164	2020/02/17	578.60
		CALCIUM	FC00451942	CPF2000227	2020/02/24	134.45
		BALLAST	FC00452033	CPF2000228	2020/02/24	25.27
					<b>Total</b>	<b>738.32</b>
36	CIMENT QUÉBEC INC.	SABLE ET SEL	314129	CPF2000165	2020/02/03	318.70
		SABLE ET SEL	314140	CPF2000166	2020/02/05	353.12
		SABLE ET SEL	314243	CPF2000167	2020/02/19	2 522.67
					<b>Total</b>	<b>3 194.49</b>
42	AREO-FEU LTEE	ADAPTEUR CYLINDRE D'AIR	C-00013974	CPF2000168	2020/02/11	166.71
					<b>Total</b>	<b>166.71</b>
49	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	CONTRIBUTION EMPLOYEUR	JANVIER	CPF2000217	2020/02/24	23.37
		CONTR EMPL	JANVIER 2020	CPF2000218	2020/02/14	13 688.98
					<b>Total</b>	<b>13 712.35</b>
50	AGENCE DE DOUANES ET DU REVENU DU CANADA	CONTR EMPL TAUX REG	JANVIER	CPF2000219	2020/02/14	1 875.74
		DAS JANVIER TAUX RÉDUIT	JANVIER TR	CPF2000220	2020/02/14	3 397.31
					<b>Total</b>	<b>5 273.05</b>
99	MUN. DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE	INCENDIE 27 JANVIER	CRF2000087	CPF2000169	2020/01/31	650.57
					<b>Total</b>	<b>650.57</b>
103	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉ	IMMATRICULATION 2020	13428099-2020	CPF2000226	2020/02/25	11 592.09
					<b>Total</b>	<b>11 592.09</b>
104	HENRY AUDET (1982) LTEE	REPARER SENTINELLE	112138	CPF2000170	2020/01/27	1 230.97
					<b>Total</b>	<b>1 230.97</b>
108	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	678402011627	CPF2000224	2020/01/31	1 496.99
					<b>Total</b>	<b>1 496.99</b>
133	M.R.C. DE BELLECHASSE	GESTION ACTIFS MUN.	CRF1901633	CPF2000171	2019/12/31	5 200.00
		ARP. RUE LAPIERRE	CRF1901610	CPF2000172	2019/12/31	651.00
		PROLONG. RUE REPOS	CRF1901665	CPF2000173	2019/12/31	783.50
		RÉFECTION IER RANG	CRF1901666	CPF2000174	2019/12/31	3 972.50
					<b>Total</b>	<b>10 607.00</b>
170	POMPIERS DE ST-GERVAIS	TRAITEUR REMB.	4167	CPF2000175	2020/01/27	1 130.20
					<b>Total</b>	<b>1 130.20</b>
184	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIES LTEE	DIESEL VOIRIE HIVER 2406.3L	00063430561	CPF2000176	2020/02/10	2 681.16
		MAZOUT BUR MUN 556.3L	00063583209	CPF2000177	2020/02/17	473.38
		DIESEL VOIRIE HIV 688.3L	00063706112	CPF2000178	2020/02/24	775.62
		MAZOUT GARAGE 1443.L	00063708263	CPF2000179	2020/02/24	1 207.98
		MAZOUT PRESBYTERE	00063583183	CPF2000191	2020/02/17	1 114.89



## Liste des comptes à payer courante

Date de la période courante 2020/02/26

N° de fournisseur de 1 à 820.  
N° de référence de CPF2000162 à CPF2000230

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					<b>Total</b>	<b>6 253.03</b>
190	FRS. GOULET & FILS INC.	POUR SOUFFLEUR	319350	CPF2000180	2020/02/10	146.71
		GLOBE JOHN DEERE	319474	CPF2000181	2020/02/13	7.99
		FILTRE A HUILE & FILTREUR J-DE	319547	CPF2000182	2020/02/18	43.04
					<b>Total</b>	<b>197.74</b>
197	BRASSARDBURO	CHEMISES & RECH DÉTERG.	155821	CPF2000183	2020/02/04	67.81
		CARTOUCHE LAZER	157993	CPF2000184	2020/02/19	97.12
					<b>Total</b>	<b>164.93</b>
259	L'APHB	2 CARTES SOUPER BENEFICE	2473	CPF2000185	2020/02/06	150.00
					<b>Total</b>	<b>150.00</b>
288	NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	RADIO DANS MACK CHARRUE	286030	CPF2000186	2020/02/14	922.27
					<b>Total</b>	<b>922.27</b>
321	MACPEK INC.	CH A AIR, LIEN EN U BTE CAMION	60488889-00	CPF2000187	2020/02/05	66.43
					<b>Total</b>	<b>66.43</b>
340	ROBICHAUD, FREDERIC	ABONNEMENT BOGYM 1/2	A852950	CPF2000188	2020/02/24	200.00
					<b>Total</b>	<b>200.00</b>
358	PAGNET DU CANADA INC.	TÉLÉAVERTISSEURS	1087779623	CPF2000190	2020/01/03	37.77
					<b>Total</b>	<b>37.77</b>
386	HYDRO-QUEBEC (USINE DE POMPAGE)	27 RUE LECLERC	641502357950	CPF2000221	2020/01/30	2 142.35
					<b>Total</b>	<b>2 142.35</b>
426	TELUS MOBILITÉ	CELLULAIRES (3)	16137692	CPF2000189	2020/02/09	174.05
					<b>Total</b>	<b>174.05</b>
488	PASSION FM	ADHESION	RENOUVELLE	CPF2000192	2020/02/04	40.00
					<b>Total</b>	<b>40.00</b>
506	L'OUTILLEUR CENTRE DE RÉNOVATION SEC	SUPORT MANTEAU, POUBEL RECY	301099727-3	CPF2000193	2020/01/22	125.30
					<b>Total</b>	<b>125.30</b>
518	VRSB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	38 RUE LAPIERRE	F20021896	CPF2000230	2020/02/25	747.34
					<b>Total</b>	<b>747.34</b>
539	NADEAU, GILLES	ÉPICERIE LOCAL D'URGENCE 7 FEV	01121687	CPF2000194	2020/02/07	35.49
					<b>Total</b>	<b>35.49</b>
578	THOMSON REUTERS CANADA	CODE MUNICIPAL 2020	841698826-A	CPF2000162	2020/01/01	380.10
					<b>Total</b>	<b>380.10</b>
581	SOUPER BÉNÉFICE ST-LAZARE	SOUPER BENEF ST-LAZARE	PUBLICITÉ	CPF2000195	2020/02/04	50.00
					<b>Total</b>	<b>50.00</b>
594	CINTAS CANADA LIMITEE	DIVERS	46N221054	CPF2000196	2020/02/05	104.26
					<b>Total</b>	<b>104.26</b>
611	VISA DESJARDINS	VISA JANVIER 2020	JANVIER 2020	CPF2000225	2020/01/31	1 363.37
					<b>Total</b>	<b>1 363.37</b>
632	MESSER CANADA INC., 15687	BOUTEILLES D'OXYGÈNE (PLEIN)	2101903000	CPF2000197	2020/01/30	8.05
		FR. LOC OXYGÈNE	2101873461	CPF2000198	2020/01/30	18.19

10:49:57

## Liste des comptes à payer courante

Année 2020

Date de la période courante 2020/02/26

N° de fournisseur de 1 à 820.  
N° de référence de CPF2000162 à CPF2000230

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					<b>Total</b>	<b>26.24</b>
702	BMR ST-ANSELME	LETRE ET CHIFFRE AUTOCOLLANT	0341395	CPF2000199	2020/02/17	2.66
					<b>Total</b>	<b>2.66</b>
749	INFO-MANIAC	SUPPORT TECHNIQUE	131540	CPF2000200	2020/02/12	32.58
		ANTIVIRUS	131666	CPF2000201	2020/02/19	206.90
					<b>Total</b>	<b>239.48</b>
764	PORTES SER VI-PRO INC.	RÉPARATION PORTE POSTE INC	5340	CPF2000202	2020/02/05	109.23
					<b>Total</b>	<b>109.23</b>
813	ÉQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC.	RECHARGE & INSP VISUELLE	87857	CPF2000203	2020/02/12	145.56
					<b>Total</b>	<b>145.56</b>
966	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	LECTURE COMPTEUR PHOTOCOPIEUR	AR3903685	CPF2000204	2020/02/18	92.37
					<b>Total</b>	<b>92.37</b>
983	GODBOUT, SIMON	ABONNEMENT BOGYM 1/2	REMBOURSEM	CPF2000205	2020/02/24	200.00
					<b>Total</b>	<b>200.00</b>
1119	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES ÉTANGS	558628	CPF2000206	2020/02/13	110.09
					<b>Total</b>	<b>110.09</b>
1205	CAUCA	SURVIE MOBILE	8492	CPF2000207	2020/02/15	114.98
					<b>Total</b>	<b>114.98</b>
1215	DETEKTA SOLUTIONS (2547-0956 QUÉBEC INC.	CONTRAT SERV. ENTR ANNUEL	17642	CPF2000208	2020/02/04	416.79
					<b>Total</b>	<b>416.79</b>
1260	HYDRO EXPERTS	SUPERVISION INST TRAIT. EAU	HYD20200003	CPF2000209	2020/01/31	3 607.70
		PANNE ELECTRIQUE USINE ÉPURAT	HYD202000004	CPF2000210	2020/01/31	272.97
		TRIAGE & COMPILATION 1 AN	HYD202000005	CPF2000211	2020/01/31	776.08
					<b>Total</b>	<b>4 656.75</b>
1269	LABTECH INC.	AJOUT SURVEILLANCE INCENDIE +	3104	CPF2000212	2020/02/09	2 982.05
					<b>Total</b>	<b>2 982.05</b>
1297	LES IMPRESSIONS CREDO INC.	JOURNAL FÉVRIER	095889	CPF2000213	2020/02/17	1 188.91
					<b>Total</b>	<b>1 188.91</b>
1345	LES VALVES ET POMPES RENÉ LÈVESQUE	USINE EAU	184	CPF2000214	2020/02/13	1 837.88
					<b>Total</b>	<b>1 837.88</b>
1346	MRC DE LOTBINIÈRE (CAPCHA)	CONSULTATION	19003 M	CPF2000215	2020/02/11	287.44
					<b>Total</b>	<b>287.44</b>
1349	BILODEAU FRÉDÉRIC	ALL.CELL DEC,JAN,FEV	20200224	CPF2000229	2020/02/25	90.00
					<b>Total</b>	<b>90.00</b>
					<b>Grand total</b>	<b>80 051.22</b>

RUE LACROIX

ORGANISME : 003956 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PLAINE DE BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1261 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1974-08-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 12 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 12  
 PERSONNES AGEES: 0

## SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	46 212	49 171	341.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	18 003	8 450	58.7
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	15 537	15 516	107.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	38 469	39 759	276.1
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	3 600	11 700	81.3
65000 TOTAL - FINANCEMENT	76 467	76 886	533.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 164	4 983	34.6
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	156 240	157 294	1092.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	110 028	108 123	750.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	99 025	97 311	675.7
MUNICIPALITE :	11 003	10 812	75.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		11 700	

RUE ST-ETIENNE

ORGANISME : 003956 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PLAINE DE BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1872 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1979-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 13 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 13

## SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	51 355	53 819	345.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	19 504	9 155	58.7
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	16 833	16 813	107.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	23 116	22 870	146.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	3 900	3 900	25.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	44 477	44 825	287.3
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 509	5 397	34.6
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	112 339	102 960	660.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	60 984	49 141	315.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	54 886	44 227	283.5
MUNICIPALITE :	6 098	4 914	31.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		3 900	

RUE DES AÎNÉS

ORGANISME : 003956 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PLAINE DE BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2967 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1990-02-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	57 509	53 471	445.6
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	15 003	7 042	58.7
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	12 947	12 932	107.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	16 529	16 916	141.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	3 000	3 000	25.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	3 520	3 520	29.3
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 469	4 151	34.6
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	54 468	47 561	396.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-3 041	-5 910	-49.3
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-2 737	5 319	-44.3
MUNICIPALITE :	-304	-591	-4.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		3 000	





Société  
canadienne  
du cancer

Montréal, le 10 février 2020

Madame la Mairesse  
Hôtel de ville

**Objet : Demande d'appui au conseil municipal pour décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.**

Madame la Mairesse,

Chaque printemps, les jonquilles fleurissent. Cette petite fleur nous rappelle les gens que nous aimons ou que nous avons aimés.

Le Mois de la jonquille, qui a lieu chaque année en avril, est une campagne nationale de la Société canadienne du cancer qui sollicite le soutien de la population pour que nous puissions continuer à aider les personnes touchées par le cancer, en améliorant leur qualité et espérance de vie.

La Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public.

Plus de 55 000 Québécois apprendront encore cette année qu'ils ont un cancer. Raison pour laquelle, à l'occasion du Mois de la jonquille, chacune des municipalités du Québec est invitée à poser un geste spécial pour envoyer un message porteur d'espoir à toutes les personnes touchées par le cancer. Nous invitons donc votre municipalité à décréter avril Mois de la jonquille à l'aide de la résolution que vous trouverez en annexe. En 2019, 440 municipalités du Québec ont décrété avril Mois de la Jonquille. Cette année, nous souhaitons augmenter cette participation pour souligner l'importance de cette cause qui touche souvent des personnes de notre entourage.

Une fois la résolution adoptée, nous vous prions de bien vouloir nous informer par courriel à l'adresse [erika.roy@quebec.cancer.ca](mailto:erika.roy@quebec.cancer.ca)

En vous remerciant de votre engagement en faveur de la santé, veuillez accepter notre sincère considération.

Julie Desharnais  
Vice-présidente, programme et politiques  
Société canadienne du cancer - Québec

Diego Mena  
Directeur, Intérêt public  
Société canadienne du cancer - Québec

## Josette Dufour

---

**De:** mgodbout@saint-gervais.ca  
**Envoyé:** 11 février 2020 14:45  
**À:** 'Josette Dufour'  
**Objet:** TR: Demande contribution

Allo Josette,

Voici plus bas un communiqué pour la séance du conseil de mars.

Bonne fin de journée!

Maryline Godbout  
Secrétaire réceptionniste  
mgodbout@saint-gervais.ca

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, rue Principale  
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116  
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

-----Message d'origine-----

De : WordPress <wordpress@saint-gervais.ca> Envoyé : 11 février 2020 14:39 À : info@saint-gervais.ca Objet : Demande contribution

Name: Nancy Simms (Maison des soins palliatifs du Littoral)

Email: nancy.simms@desjardins.com

Subject: Demande contribution

Comments:  
Bonjour,

Dans un premier temps, je vous écris à titre de bénévole de la Maison des soins palliatifs du Littoral de Lévis. Comme vous les savez probablement, la Maison de soins palliatifs du Littoral existe depuis 2011 et couvre à la fois les régions de Bellechasse, Lévis, Nouvelle Beauce, Lac-Etchemin et Lotbinière. Elle est un organisme à but non lucratif et est accréditée par le Ministère de la santé et des services sociaux du Québec.

Pour parvenir à assumer sa mission envers les personnes en fin de vie, le Conseil d'administration de la Maison doit, année après année, obtenir l'engagement financier des gens d'affaires et de la population pour assumer une partie du budget global de la Maison. Conséquemment, la survie et la pérennité à long terme de la Maison, qui est une ressource

essentielle pour les personnes en fin de vie et leurs proches, dépendent en grande partie de l'engagement et de la générosité de la communauté. Également pour accomplir sa mission, une vingtaine d'employés et plus de soixante-dix bénévoles, dont je suis heureuse d'en faire partie, œuvrent à dispenser les soins et l'accompagnement tant attendu des personnes en fin de vie.

Pour en savoir davantage au sujet de la Maison des soins palliatifs du Littoral, je vous invite à visiter le lien suivant : <https://www.mspdulittoral.com/>

Je vous écris aujourd'hui dans le but, et vous l'aurez deviné, de demander votre générosité.

En collaboration avec l'Anglicane et au profit de la Maison des soins palliatifs du Littoral de Lévis, je vous offre la possibilité d'acheter des billets (ou si vous préférez une table pour 2 personnes ou 4 personnes) pour voir la pièce de théâtre « Le Dernier Sacrement » produite et mise en scène par le comédien, Denis Bouchard.

Les représentations auront lieu les 18 et 19 mars 2020 à l'Anglicane de Lévis. Ces billets vous donnent droit, entre 18h et 19h, à une santé, des bouchées et à la rencontre de M. Bouchard et bien entendu à la représentation de la pièce.

Le coût est de 100 \$/billet et un reçu d'impôt de 63\$ vous sera remis.

En terminant, je vous remercie sincèrement de l'attention que vous porterez à cette demande et je vous invite à communiquer avec moi par courriel à [nancy.simms@desjardins.com](mailto:nancy.simms@desjardins.com) ou par cellulaire au 581-994-1493 pour l'achat de billets ou pour tous renseignements supplémentaires.

Votre contribution peut faire toute une différence pour les soins offerts aux personnes en fin de vie.

Nancy Simms  
Bénévoles  
Maison de soins palliatifs du Littoral  
5445, rue St-Louis  
Lévis (Québec)  
G6V 4G9



## Josette Dufour

---

**De:** Communications FQM <communications@fqm.ca>  
**Envoyé:** 12 février 2020 14:08  
**À:** jdufour@saint-gervais.ca  
**Objet:** FQM | Invitation au 5e Rendez-vous du développement local et régional, le mercredi 29 avril 2020 – Centre des congrès Mont-Sainte-Anne



---

### **Objet : Invitation au 5<sup>e</sup> Rendez-vous du développement local et régional, le mercredi 29 avril 2020 – Centre des congrès Mont-Sainte-Anne**

*Aux mairesses et maires, préfètes et préfets, conseillères et conseillers municipaux, de même que directrices et directeurs généraux*

La Fédération québécoise des municipalités (FQM), en collaboration avec ses partenaires de la Table sur le développement local et régional, réunit chaque année tous les acteurs et professionnels du développement des MRC, afin d'échanger sur des enjeux importants concernant l'avenir de nos territoires.

Nous vous invitons donc à vous joindre à nous pour la 5<sup>e</sup> édition de notre Rendez-vous qui est maintenant le principal événement sur le développement local au Québec.

Date : mercredi 29 avril 2020

Lieu : Centre des congrès Mont-Sainte-Anne

500, boulevard du Beau-Pré, Beauré

La FQM est heureuse de voir les régions du Québec au cœur des priorités du gouvernement, et ce, depuis son élection en 2018. Ce souffle rafraîchissant permet vraiment de structurer le développement régional au Québec et de se doter d'une vision pour l'avenir. Cet élan doit être maintenu de façon à organiser l'offre de service, et de permettre aux régions de s'attaquer aux défis qui subsistent, d'être proactives et en mesure de s'adapter promptement.

Sous la thématique « ENSEMBLE POUR ÊTRE PERFORMANTS », nous travaillons à concevoir une programmation qui plaira aux élus·es, aux gestionnaires des MRC (ou organismes mandataires) ainsi qu'aux professionnels en développement économique.

Les thèmes suivants seront entre autres abordés :

- Les grands principes de la Loi 27 présentée par Investissement Québec
- Les stratégies de déploiement du RÉSEAU ACCÈS PME
- Le monde municipal en entrepreneuriat collectif
- Le rôle des MRC : maximiser nos outils de développement
- L'accompagnement stratégique des entrepreneurs
- La pénurie de main-d'œuvre : la régionalisation pour le développement local
- Les stratégies immobilières
- La transformation numérique au service du développement économique
- Le rôle de l'élu·e et du directeur général dans le développement local et régional


Je vous invite à vous inscrire le plus tôt possible en cliquant [ICI](#) afin de confirmer votre participation à l'incontournable rendez-vous des acteurs du développement local au Québec.

Au plaisir de vous y retrouver le 29 avril prochain.

NADIA-KARINA MINASSIAN

Présidente de la Table sur le développement local et régional  
et préfète de la MRC du Rocher-Percé

---

 1134, Grande Allée Ouest, RC 01  
Québec (Québec)

G1S 1E5

Sans frais 1 866 951-3343

  [FQM.ca](http://FQM.ca)

AVIS IMPORTANT: Ce courriel est strictement réservé à l'usage de la (des) personne(s) à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution, copie, ou autre utilisation par une autre personne est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez s'il vous plaît communiquer immédiatement avec l'expéditeur et détruire le courriel sans en faire de copie sous quelque forme.

*Me désinscrire des courriels d'information concernant les invitations aux événements de la FQM.*





Fédération québécoise  
des chasseurs et pêcheurs  
Chaudière-Appalaches

REÇU LE  
25.FEV. 2020

**Objet : Invitation et demande de commandite – Événement-bénéfice**

Madame, Monsieur,

Héritage faune, fondation de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs fête en 2020 ses 40 ans. Elle a été la première fondation québécoise à se donner pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur des espèces et des habitats fauniques ainsi que la relève des chasseurs et des pêcheurs.

Grâce à Héritage faune, des centaines de personnes de la région profitent chaque année d'activités d'initiation à la pêche et à la chasse. Ces activités sont offertes par les organismes et associations de chasse et pêche locales.

Afin de souligner les 40 années de travail sur le terrain, la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs – Régionale de Chaudière-Appalaches organise un événement-bénéfice aux profits de la fondation. **Un méchoui aura lieu le samedi 21 mars 2020 à 19h. Nous vous attendrons dès 18h à la salle Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse.** Vous pouvez acheter votre billet à 45 \$ ou votre table (8 places) à 360 \$ auprès de M. Jean-Claude Marcoux à Honfleur (418-885-9154) ou au Ranch du Chasseur à Saint-Prosper (418-594-5117).

Votre collaboration est essentielle pour faire une différence concrète dans votre milieu. Nous sollicitons donc votre participation afin de donner une contribution ou des items de votre choix qui seront mis à l'encan. Une visibilité vous sera offerte lors de la soirée.

En vous remerciant pour vos gestes de générosité, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Jean-Claude Marcoux  
Président  
FédéCP Chaudière-Appalaches  
418-885-9154 ou 581-888-1144



**HÉRITAGE FAUNE**

La fondation de la Fédération québécoise  
des chasseurs et pêcheurs

Point 5.1.4

REÇU LE

29 JAN. 2020

**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

QUÉBEC  
MONTRÉAL  
LÉVIS  
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU

MORENCYAVOCATS.COM  
**Me Martin Bouffard**  
mbouffard@morencyavocats.com

Québec, le 27 janvier 2020

**Madame Josette Dufour**  
**Directrice générale**  
**Municipalité de St-Gervais**  
150, rue Principale  
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

**OBJET : Municipalité de Saint-Gervais – dossier général à forfait - facturation**  
N/☐: 152-0001

---

Madame,

La présente est en rapport avec l'objet mentionné en titre.

À cet égard, nous vous transmettons notre note d'honoraires relativement au travail professionnel effectué dans le dossier de consultation générale à forfait de votre Municipalité auprès des procureurs soussignés pour l'année 2019.

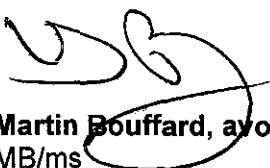
Conformément à la résolution no. 190315 adoptée le 5 mars 2019 par le conseil de votre Municipalité, nous vous transmettons notre note d'honoraires d'un montant forfaitaire de 850 \$ plus taxes et déboursés pour le mandat de consultation à forfait pour l'année 2019. Précisons que le montant de 1 000 \$ à notre offre de services du 19 février 2019 avait été réduit pour l'année 2019 à un montant de 850 \$ compte tenu que le mandat a été octroyé en cours d'année.

Par conséquent, nous prenons pour acquis que le mandat de consultation forfaitaire pour l'année 2020 est renouvelé, conformément à notre offre de services, pour un montant de 1 000 \$ plus taxes et déboursés.

N'hésitez pas à communiquer avec les procureurs soussignés si vous désirez obtenir toute information supplémentaire quant au contenu de la présente.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.**

  
**Martin Bouffard, avocat**  
MB/ms

24

Date	2020-02-04
Code	02 190 0641200
Réf.	CRP 2000133

C

p.j. Compte d'honoraires  
c.c. Mme Manon Goulet, mairesse

## Proposition

Notre proposition inclut le coût du produit, le transport vers le lieu d'épandage, ainsi que l'épandage du chlorure de calcium. Notez que les taxes sont en supplément. Notre proposition est valide jusqu'au 31 octobre 2020. Nous vous offrons la possibilité de prolonger ce prix pour une deuxième année consécutive.

Proposition	Détails
Chlorure De Calcium 35% En Vrac Liquide	31 000 litres
Livraison	2
Prix unitaire	0.3730 \$/ litres
Option saison 2021	0.3730 \$ / litres

- Afin de pouvoir bénéficier de notre option pour la saison 2021, nous demandons une confirmation de votre part d'ici 30 jours. Après ce délai, une nouvelle confirmation de prix devra être faite.
- Somavrac CC offre des conditions avantageuses à ses clients désirant sécuriser leur approvisionnement en abat-poussière. Si vous avez de l'intérêt pour une entente de 2 ans sous les mêmes conditions pour l'épandage d'abat-poussière, vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle au 1 800 563-3313.

## Normes de service

Temps d'épandage / livraison	Temps
Livraison de 0 à 10 000 litres	1,50 heures
Livraison de 10 001 à 15 000 litres	2 heures
Livraison de 15 001 à 20 000 litres	3 heures

- Les heures supplémentaires pourraient être facturées au client.
- Des frais de de 4,10 \$ du mile pourraient être facturés, dans le cas d'une annulation de la part du client, moins de 24 heures avant la date prévue de l'épandage La distance se calcule entre le lieu d'épandage et l'endroit où sont situés les réservoirs de chlorure de calcium.

**SOUSSION  
ABAT-POUSSIÈRE**

Le 18 février 2020  
Client : Mun. St-Gervais  
150, rue Principale  
St-Gervais (QC)  
G0R 3C0

À l'attention de : Josette Dufour,  
Téléphone : (418) 887-6116  
Télécopieur : (418) 887-6312

Il nous fait plaisir de vous confirmer notre prix de soumission pour l'épandage et la fourniture d'abat-poussière, soit le **chlorure de calcium 35% (AP-35)**, selon les termes et conditions suivantes :

Volume approximatif :	31000 Litres
Prix unitaire :	0,3895 \$/Litre
	<hr/>
	12074,50 \$ TPS et TVQ en sus

Le volume approximatif est calculé à partir des informations que vous nous avez fournies, soit :  
une longueur de 31000 m \* une largeur de 1 m \* un taux d'application de 1 L/m<sup>2</sup>

Cette estimation ne tient pas compte de toute quantité additionnelle requise lors de l'épandage. La facturation sera faite selon la quantité réelle épandue.

Des frais de transport supplémentaires pourraient vous être facturés si la quantité livrée est inférieure à la quantité commandée.

**TERMES**

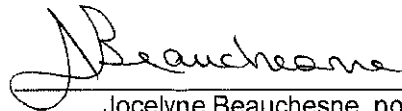
Net 30 jours de la livraison  
Intérêt de 1.5% par mois (18%/an) sur tout compte passé dû. (Les frais de collection seront à la charge du client)

Accepté le: \_\_\_\_\_

Mun. St-Gervais

\_\_\_\_\_  
(signataire autorisé)

LES ENTREPRISES BOURGET INC.

  
\_\_\_\_\_  
Jocelyne Beauchesne, poste 131

Bon de commande: \_\_\_\_\_

Tel : (450) 755-6646  
Fax : (450) 755-4049

Merci d'utiliser le seul calcium abat-poussière 100% fabriqué au Canada

Le 19 Février 2020

Madame Josette Dufour  
Directrice générale et secrétaire-trésorier  
**Municipalité de Saint-Gervais**  
150, rue Principale  
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

**Objet : Saison 2020 - Soumission d'abat poussière**

Madame Dufour,

Nous sommes heureux de soumissionner pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière pour la saison 2020. En réponse à votre demande du 14 Février, voici ce que nous vous proposons:

Produit	Quantité (litres)	Prix au litre (taxes en sus)	Prix total
Chlorure de calcium liquide 35%	31000	0,429	13 299.00 \$
		TPS	664.95 \$
		TVQ	<u>1 326.58 \$</u>
		Total	15 290.53 \$

- Le prix inclut produit, transport et l'épandage;
- Termes de crédit : **Net 30 jours.**

Nous désirons porter à votre attention que toutes nos semi-remorques et camions 10 roues sont équipés d'un contrôleur d'application.

**Le chlorure de calcium que nous offrons est certifié BNQ 2410-300.** C'est un produit de haute qualité, tant pour sa performance que ses propriétés environnementales. De plus, notre personnel est qualifié et attentionné.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (514) 648-2632. Nous vous invitons également à visiter notre site internet [www.multiroutes.com](http://www.multiroutes.com). Nous sommes à votre entière disposition.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous témoignez envers nos produits et services et espérons avoir le privilège de vous servir.

Pierre Martimbeau, Directeur général  
PM/mh

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

**RÈGLEMENT 348-20**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #247-04 CONCERNANT DES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES CONTENEURS ET MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE PAR L'AJOUT D'UN USAGE DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LA ZONE 17-M DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE "VENTE AU DÉTAIL OU LOCATION DE VÉHICULES MOTEURS APPARENTÉS"**

*Suite au dépôt d'un avis de motion en date du 3 mars 2020;*

2003XX IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_

APPUYÉ PAR \_\_\_\_\_

*ET RÉSOLU QUE soit adopté le projet de règlement 348-20 modifiant le règlement de zonage #247-04 concernant des nouvelles dispositions pour les conteneurs et modification du plan de zonage par l'ajout d'un usage dans la grille de spécifications concernant la zone 17-M de façon à autoriser l'usage "Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés" et ce tel que déposé à la table du Conseil par la directrice générale et secrétaire-trésorière.*

*Tel que décrit ici-bas :*

**ARTICLE 1**

*Le présent règlement porte le numéro 348-20 et le titre « règlement 348-20 modifiant le règlement de zonage #247-04 concernant des nouvelles dispositions pour les conteneurs et modification du plan de zonage par l'ajout d'un usage dans la grille de spécifications concernant la zone 17-M de façon à autoriser l'usage Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés ».*



## **ARTICLE 2**

L'article 40 du règlement 247-04 est modifié de façon à ajouter un 6<sup>e</sup> alinéa :

### **Article 40 : Normes d'implantation spécifiques aux garages, abris d'auto et cabanons**

6° L'implantation de conteneurs maritimes est prohibée à l'intérieur du milieu urbain à l'exception des zones industrielles.

L'implantation de conteneurs maritimes peut être autorisée dans les zones industrielles, agricoles, agro-forestières ou forestières selon les conditions suivantes;

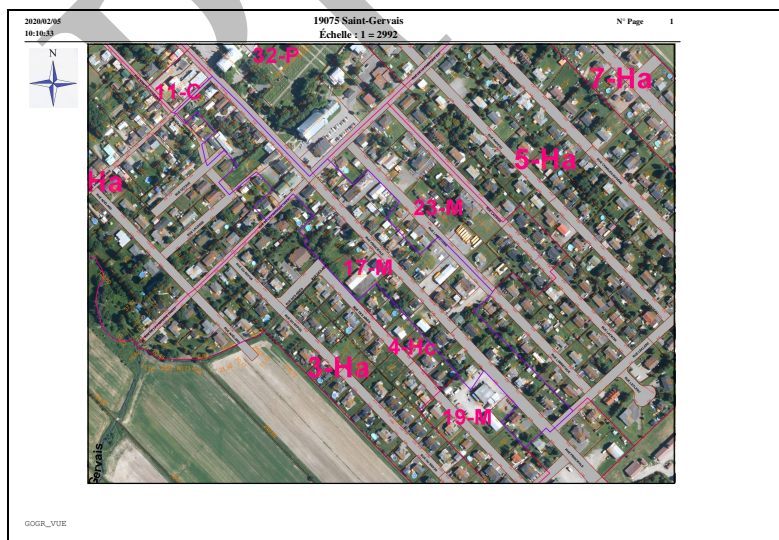
- Un seul conteneur par propriété;
- Le conteneur ne doit pas être visible d'une voie publique. Dans le cas d'un conteneur implanté dans une zone industrielle, celui-ci devra être localisé dans la cour arrière;
- Le conteneur doit être maintenue en bon état;
- Le conteneur doit être localisé au minimum à 1,5 mètres de la limite des cours arrière et latérales.

## **ARTICLE 3**

La grille des usages (spécifications) de la zone 17-M est modifiée de façon à ajouter aux usages existants (à la section Commerces et services), l'usage « Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés ».

## **ARTICLE 4**

Le plan ci-dessous présente la zone 17-M qui est affectée par la modification des usages.



## ARTICLE 5

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

---

*Manon Goulet  
Mairesse*

---

*Josette Dufour, OMA  
Directrice générale & secrétaire-trésorière*

---

*Avis de motion :*

*3 mars 2020*

*1<sup>er</sup> projet de règlement adopté le :*

*3 mars 2020*

*Transmission à la MRC du 1<sup>er</sup> projet de règlement et la résolution :*

*Avis public dans le journal "Gervaisien"*

*Assemblée publique de consultation tenue le :*

*Adoption du second projet de règlement :*

*Transmission MRC :*

*Avis public aux fins de consultation :*

*Réception des demandes (limite) :*

*Adoption du règlement :*

*Transmission MRC :*

*Certificat MRC :*

*Avis promulgation :*

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

**RÈGLEMENT 349-20**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #248-04 DE FAÇON À RESTREINDRE LES GARAGES DE TOILE D'USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET AGRICOLE.**

*Suite au dépôt d'un avis de motion en date du 3 mars 2020;*

2003XX *IL EST PROPOSÉ PAR* \_\_\_\_\_

*APPUYÉ PAR* \_\_\_\_\_

*ET RÉSOLU QUE soit adopté le projet de règlement 349-20 modifiant le règlement de construction #248-04 de façon à restreindre les garages de toile d'usage commercial, industriel et agricole et ce tel que déposé à la table du Conseil par la directrice générale et secrétaire-trésorière.*

*Tel que décrit ici-bas :*

**ARTICLE 1**

*Le présent règlement porte le numéro 349-20 et le titre « règlement 349-20 modifiant le règlement de construction #248-04 de façon à restreindre les garages de toile d'usage commercial, industriel et agricole »*

## **ARTICLE 2**

*Les articles 7 et 8 du chapitre 2 sur les dispositions relatives aux normes particulières de construction sont remplacés par les articles 7 et 8 suivants :*

### **CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTION**

#### **7. Forme et genre de constructions interdites**

*Tout bâtiment prenant forme d'aliment, d'animal, de fruit, de contenant ou tendant par sa forme à symboliser un aliment, un animal, un fruit ou un contenant est interdit sur le territoire de la municipalité.*

*L'emploi de wagons de chemin de fer, tramway, autobus, ou de véhicule désaffecté est interdit à des fins d'habitation.*

*Aucun bâtiment ne pourra être aménagé ou construit à partir de l'assemblage de deux ou plusieurs maisons mobiles, uni-modulaires ou roulottes. Font exception à cette règle les bâtiments constitués de modules préfabriqués en usine prévus à l'origine pour s'agencer les uns les autres en un tout cohérent sur les mêmes fondations.*

*Les bâtiments de forme sphérique, hémisphérique ou cylindrique sont autorisés seulement dans les zones à caractères agricoles, agroforestières, forestières et industrielles.*

#### **8. Matériaux de revêtement extérieur prohibés**

*Les dispositions de cet article s'appliquent à tous les bâtiments principaux et complémentaires à l'exception des camps de chasse et de pêche, les abris forestiers, les refuges, les camps pour fins de piégeage et les garages temporaires (abris temporaires).*

*L'emploi des matériaux ci-après énoncés est prohibé pour le revêtement extérieur de tout bâtiment :*

- Le papier, les cartons-planches, les tôles et les enduits imitant ou tendant à imiter la pierre, les briques ou autres matériaux naturels;*
- Le papier goudronné ou minéralisé et les papiers similaires;*
- Les matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie d'un bâtiment;*
- Les matériaux détériorés, pourris ou rouillés, même partiellement;*
- Le bloc de béton non décoratif ou non recouvert d'un matériau de finition;*

- *La tôle non architecturale (tôle galvanisée), à l'exception :*
  - *Des bâtiments utilisés à des fins agricoles ou forestières localisés en zone agricole, agro-forestière ou forestière.*
  - *Des toitures de bâtiments institutionnels (église, presbytère, etc.).*
  - *Des bâtiments à caractère patrimonial où un revêtement de tôle est déjà présent.*
- *Les panneaux de contre-plaqué (veneer) et d'aggloméré (ripe pressée);*
- *La mousse d'uréthane.*
- *Les bardeaux d'asphalte (à l'exception du toit) et d'amiante.*
- *Les panneaux de fibres synthétiques carrés ou ondulés, à l'exception des bâtiments complémentaires et des bâtiments localisés en zone industrielle;*
- *Les tissus et toiles de polyuréthane, de polyéthylène ou tout autre matériau similaire, à l'exception des bâtiments complémentaires à un usage industriel ou agricole.*
- *Les panneaux de bois peints ou non peints, dans le cas d'un bâtiment principal. Tels matériaux, lorsque autorisés, doivent être peints, teints ou autrement traités de façon acceptable, sauf pour les bâtiments agricoles.*
- *Les matériaux de finition intérieure, tels que le placoplâtre, préart ou autres matériaux semblables non reconnus comme matériaux de revêtement extérieur.*

### **ARTICLE 3**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

---

*Manon Goulet  
Mairesse*

---

*Josette Dufour, OMA  
Directrice générale & secrétaire-trésorière*

---

*Avis de motion :*  
*1<sup>er</sup> projet de règlement adopté le :*  
*Transmission à la MRC du 1<sup>er</sup> projet de règlement et la résolution :*  
*Avis public dans le journal "Gervaisien"*  
*Assemblée publique de consultation tenue le :*  
*Adoption du second projet de règlement :*  
*Transmission MRC :*  
*Avis public aux fins de consultation :*  
*Réception des demandes (limite) :*  
*Adoption du règlement :*  
*Transmission MRC :*  
*Certificat MRC :*  
*Avis promulgation :*

*3 mars 2020*  
*3 mars 2020*

PROJET

**VENTE**

**L'AN DEUX MILLE DIX, le dix-sept novembre (17-11-2010).**

**Devant Me RAYNALD GOULET, notaire à Saint-Gervais, comté de Bellechasse, district de Montmagny, Province de Québec.**

**COMPARAISSENT :**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**, corporation légalement constituée en vertu du Code Municipal du Québec, ayant son siège social au 150, Rue Principale, Saint-Gervais, comté de Bellechasse, Province de Québec, G0R 3C0, ici représentée et agissant par **Gilles Nadeau, maire** et **Jérôme Fortier, directeur général**, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil municipal en date du 13 septembre 2010 et portant le numéro 100911, dont copie demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée "LE VENDEUR"

**ET**

**MONSIEUR GAÉTAN LANGLOIS**, commerçant, résidant au 143, Rue des Marianistes, Saint-Anselme, Province de Québec, G0R 2N0.

**ET**

**MADAME MONIQUE LAPOINTE**, retraitée, résidant au 143, Rue des Marianistes, Saint-Anselme, Province de Québec, G0R 2N0.

Ci-après appelés "L'ACQUÉREUR"

**LESQUELS CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**VENTE**

Le vendeur vend à l'acquéreur, présent et acceptant, l'immeuble ci-après décrit, savoir:

**DÉSIGNATION**

Un morceau de terrain ou emplacement situé en la Municipalité de Saint-Gervais, Bellechasse, connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS CINQ CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT** (Lot 4 519 380) du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Bellechasse**, sans bâtisse, circonstances et dépendances.

TEL QUE LE TOUT se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble.

### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le vendeur déclare être propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit, pour l'avoir acquis de MARTIN LAPIERRE, aux termes d'un acte de vente reçu par Me René Goupil, notaire, le 11 décembre 2009, publié à la circonscription foncière de Bellechasse, le 11 janvier 2010, sous le numéro 16 853 727, suivi d'une ratification publiée à Bellechasse le 28 janvier 2010, sous le numéro 16 895 546.

### **GARANTIE**

Cette vente est faite avec la garantie légale.

### **DOSSIER DE TITRES**

Le vendeur ne fournira pas à l'acquéreur copie de ses titres de propriété ni certificat de recherche.

### **POSSESSION**

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

### **DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
3. L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.
4. Il s'engage à rembourser l'acquéreur jusqu'à concurrence de deux mille dollars (\$2,000.00), pour les coûts de dynamitage, si besoin, pour l'excavation de la fondation, après vérification de la Municipalité.
5. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

Il déclare également être une corporation légalement administrée et contrôlée au Canada, que son existence est valide et régulière, et qu'elle a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble ci-dessus mentionné sans autres formalités que celles déjà remplies.

Cette déclaration a la même force et effet que si elle avait été faite sous serment en vertu de la Loi sur la Preuve du Canada.

### **OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR**

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble présentement vendu dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux règlements et lois en vigueur.
2. Payer tous les impôts fonciers à compter de la date des présentes.



3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

4. Ne pouvoir exiger du vendeur de participer aux travaux de clôtures, de fossés ou autres types de séparation, tant que le vendeur demeurera propriétaire de l'un ou l'autre des terrains adjacents à celui présentement vendu.

5. Dégager le vendeur ou ses représentants de toute responsabilité relative aux dommages qui pourraient être causés par l'eau provenant d'un terrain voisin ou de la rue ou encore de l'eau pouvant provenir de l'intérieur du sous-sol du terrain vendu.

6. N'utiliser le terrain présentement vendu que pour la construction d'une résidence unifamiliale ou un jumelé et ses dépendances.

**7. N'ériger aucune construction sur le terrain vendu si ce n'est à une distance d'au moins vingt-cinq pieds (25') en retrait de la rue.**

8. A peine de nullité du présent contrat, l'acquéreur s'engage à ne placer ou ériger sur le terrain vendu ni roulotte, ni maison mobile, ni maison préfabriquée ayant l'apparence d'une maison mobile, ni vieille maison ou vieille bâtisse qu'il aurait pu faire déménager ou déménager lui-même d'un autre lieu;

9. Ne pas raccorder les tuyaux de drainage de son terrain ou ceux devant entourer les fondations de sa (ou ses) bâtisse(s) à l'égout sanitaire. L'acquéreur s'engage particulièrement à munir ses tuyaux d'égouts pluviaux et sanitaires de trappes de sécurité destinées à prévenir le refoulement d'eau ou d'égouts. L'acquéreur dégage, en conséquence, le vendeur ou ses représentants de toute responsabilité relative aux dommages causés à sa propriété par l'eau, d'où qu'elle provienne.

10. Aménager dans un délai de trois (3) ans, à compter du début de la construction, le terrain vendu d'une façon comparable à celle des terrains avoisinants; toute surface non utilisée pour la fondation de la maison, du garage permanent, de l'abri d'auto et de la surface consacrée au stationnement des véhicules, devant alors être gazonnée.

11. Nettoyer le terrain vendu, c'est-à-dire y couper l'herbe, le foin au moins deux (2) fois par année, tant que ledit terrain ne sera pas construit et en tout temps, ne pas souiller en aucune façon les terrains avoisinants de matériaux ou déchets quelconques.

12. Ne construire ou ni installer aucun entrepôt ni garage pour camion sur le terrain présentement vendu.

13. Terminer complètement l'extérieur de la maison dans un délai d'un (1) an à compter de la date du permis de construction.

14. Fournir un plan de construction ainsi qu'un certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre avant le début de la construction de la résidence.

15. Lors de toute non-observance des présentes conditions décrites à l'item "OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR" ci-dessus qui devra être signalée par le propriétaire plaignant, ou une éventuelle association de propriétaires, par un avis écrit de mettre fin audit manquement dans les dix (10) jours de l'avis, de payer après l'expiration du délai de dix (10) jours, une pénalité de vingt-cinq dollars (\$25.00) par jour que durera le défaut au vendeur ou à leurs ayants droit ou leurs héritiers ou à telle association de propriétaires qui agirait au lieu et place du propriétaire plaignant.

16. L'acquéreur s'engage à consentir gratuitement toutes les servitudes requises par les compagnies d'utilité publique et, à cet effet, l'acquéreur nomme et constitue irrévocablement le vendeur, son procureur et mandataire spécial, auquel il donne le pouvoir de, pour lui et en son nom de négociateur, consentir, exécuter, établir, exiger et signer toutes servitudes d'utilité publique avec les autorités compétentes, sur une des parties situées le long des lignes arrières ou latérales ou les deux de l'immeuble ci-dessus décrit, et ce, à titre gratuit; l'acquéreur promettant ratifier et il ratifie d'avance par les présentes tous les actes posés par le vendeur à titre de mandataire dans l'exécution du présent mandat.

17. Ces engagements devront être assumés par tout acquéreur subséquent du terrain ci-dessus décrit.

## PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **QUARANTE-CINQ MILLE CENT SEPT DOLLARS ET QUARANTE-HUIT CENTS (45 107.48\$)**, réparti comme suit:

- Fonds de terrain: \$ 39,962.33

- T.P.S.: \$ 1,998.12

- T.V.Q.: \$ 3,147.03

Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, partie avant ce jour et partie ce jour, le parfait paiement de cette somme de \$45,107.48, **DONT POUR LE TOUT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE** et s'engage à remettre le paiement desdites taxes aux autorités concernées.

### ÉTAT MATRIMONIAL

GAÉTAN LANGLOIS et MONIQUE LAPOINTE déclarent être mariés ensemble et en premières noces, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Raynald Goulet, notaire, le 26 septembre 1972. publié à la circonscription foncière de Bellechasse, le 6 octobre 1972, sous le numéro 112 312 et qu'il n'existe présentement de la part des époux aucune procédure en vue de faire varier cet état matrimonial.

### DÉCLARATIONS RELATIVES A LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Le vendeur déclare que l'immeuble vendu est situé à **l'extérieur de la zone agricole** décrétée pour la Municipalité de Saint-Gervais, Bellechasse, sous l'autorité de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

### INDIVISION ET PRÉEMPTION

Les acquéreurs conviennent de régler leur copropriété par indivision comme suit:

**1- Quote-part** - Ils établissent que leur quote-part respective dans l'immeuble ci-dessus désigné est d'UNE DEMIE (1/2) INDIVISE chacun.

**2- Administration** - L'immeuble sera administré en commun par les deux copropriétaires. Toute addition, construction, réparation, modification ou transformation majeure ne pourra être effectuée sans l'accord préalable des deux copropriétaires.

**3- Dépenses** - Chacun des copropriétaires contribuera dans la proportion de leur quote-part respective aux frais et dépenses relatifs à l'immeuble, incluant notamment le remboursement des hypothèques grevant l'immeuble, les constructions, améliorations et rénovations.

**4- Contribution** - Toute contribution de la part de l'un des copropriétaires supérieure à sa quote-part dans l'immeuble sera présumée avoir fait l'objet d'une libéralité en faveur de l'autre à moins d'une entente écrite à l'effet contraire. Cet excédent ne portera pas intérêt à moins d'une stipulation expresse dans ladite entente.

**5- Profits et pertes** - Les copropriétaires conviennent que le partage des profits et pertes se fera sur la base de leur quote-part respective.

**6- Aliénation** - Le produit net de la disposition de l'immeuble sera partagé entre les copropriétaires selon leur quote-part respective sans égard à la contribution de chacun des copropriétaires à l'origine ou durant la copropriété, à moins d'une entente écrite en vertu de l'article 4 ci-dessus.

**7- Prémption** - Aucun des copropriétaires ne pourra vendre ou autrement aliéner ses droits dans l'immeuble ci-haut décrit sans les avoir au préalable offerts à l'autre copropriétaire par avis écrit. Dans les soixante (60) jours de la réception de l'avis écrit, ce dernier copropriétaire aura la faculté d'acheter la quote-part de son copropriétaire suivant la valeur attribuée chaque année à l'immeuble par les copropriétaires, ou, à défaut d'une telle estimation dans l'année, la valeur déterminée par un évaluateur agréé, nommé de concert par les copropriétaires. Dans ce cas, le vendeur assumera entièrement les frais de l'évaluation.

**8- Achat-vente** - Si le copropriétaire ne désire pas se prévaloir de ladite offre dans le délai susdit, l'offrant sera libre d'acquérir la part de son copropriétaire qui sera tenu de la céder ou de disposer de la sienne en faveur de qui il voudra dans les six mois qui suivront, le tout pour un prix au moins égal à celui contenu dans l'offre ci-dessus, en tenant compte de la part de chacun. Si l'offrant n'a pas disposé de ses droits dans le délai de six mois, il devra, s'il désire de nouveau en disposer, suivre les prescriptions du paragraphe précédent et du présent paragraphe;

**9- Décès** - Au cas de décès de l'un des copropriétaires, les clauses 7 et 8 ci-dessus s'appliqueront aux représentants légaux du défunt dont les droits et obligations seront indivisibles à l'égard de l'autre copropriétaire.

**10- Durée** - La présente indivision est constituée pour une durée indéterminée mais prendra fin automatiquement lors de la vente de l'immeuble faisant l'objet des présentes.

#### **CLAUSE SPÉCIALE**

Les copropriétaires acquéreurs étant mari et femme renoncent à faire publier pour chacun d'eux un avis d'adresse contre l'immeuble faisant l'objet des présentes, aux fins de l'article 1023 du *Code civil du Québec*.

#### **CLAUSE INTERPRÉTATIVE**

Selon que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

#### **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le vendeur et l'acquéreur font élection de domicile à leur adresse respective susdite et à défaut au Bureau du Greffier de la Cour Supérieure pour le district de Montmagny.

#### **MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈES**

Les parties font les déclarations suivantes:

- a) Le vendeur est la cédante et l'acquéreur est les cessionnaires.
- b) Les noms, prénoms, adresses et dénomination sociale de la cédante et des cessionnaires dans la comparution sont exacts.
- c) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gervais, comté de Bellechasse.
- d) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de trente-trois mille neuf cent soixante-deux dollars et trente-trois cents (39 962.33\$).
- e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour le transfert de

l'immeuble est de trente-trois mille neuf cent soixante-deux dollars et trente-trois cents (39 962.33\$).

f) Le montant du droit de mutation exigible pour le transfert de l'immeuble est de cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-un cents (199.81\$).

g) L'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

**DONT ACTE** à Saint-Gervais, Bellechasse, sous le numéro **TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF (31 249)** des minutes du notaire soussigné.

**LECTURE FAITE**, les parties signent en présence du notaire soussigné.

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

\_\_\_\_\_(SIGNÉ)\_\_\_\_\_

par: **GILLES NADEAU, maire**

\_\_\_\_\_(SIGNÉ)\_\_\_\_\_

par: **JÉROME FORTIER,, directeur général**

\_\_\_\_\_(SIGNÉ)\_\_\_\_\_

**GAÉTAN LANGLOIS**

\_\_\_\_\_(SIGNÉ)\_\_\_\_\_

**MONIQUE LAPOINTE**

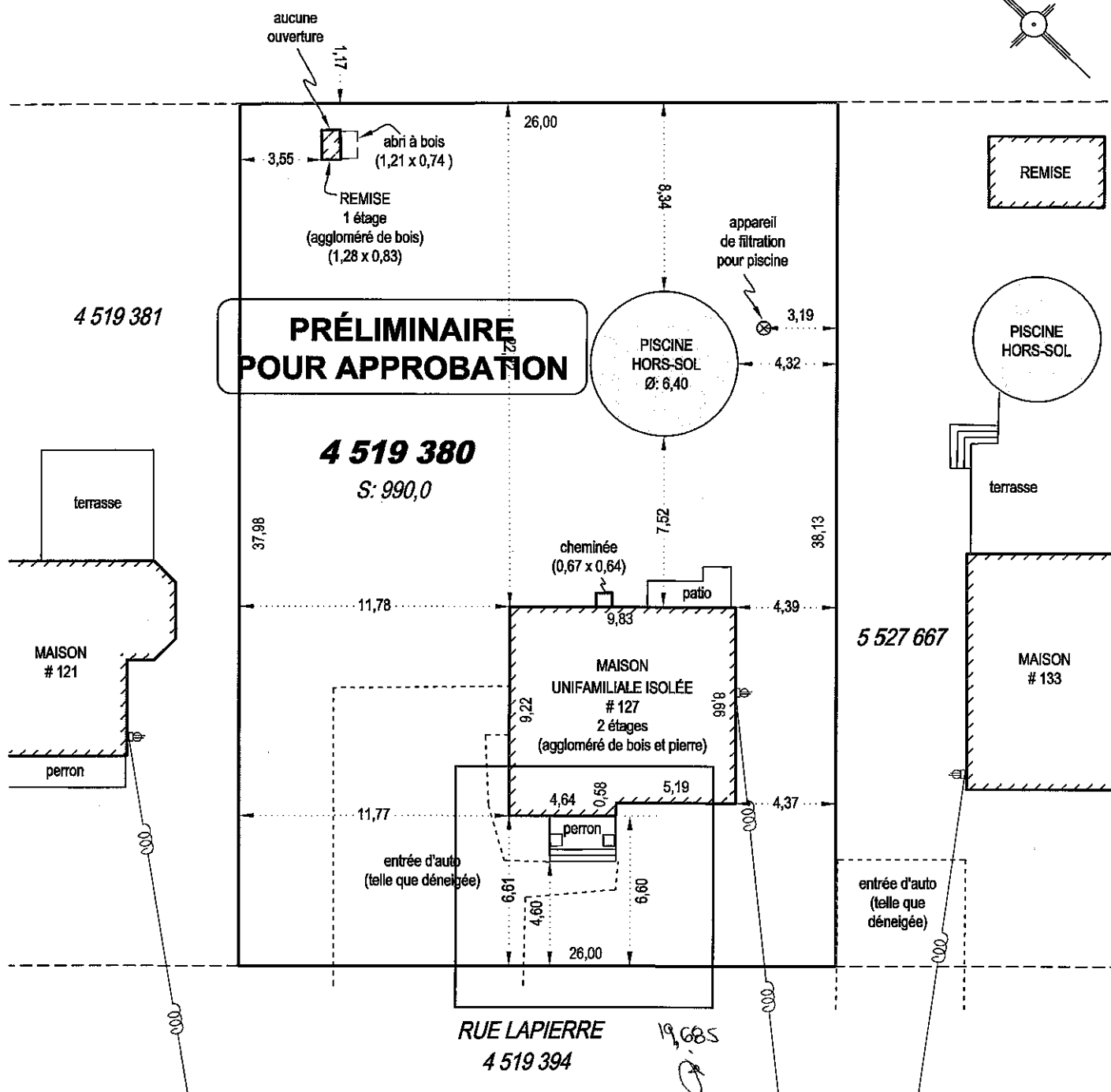
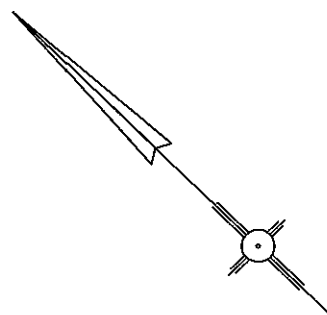
\_\_\_\_\_(SIGNÉ)\_\_\_\_\_

**RAYNALD GOULET, notaire**

**COPIE CONFORME À LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE**

**RAYNALD GOULET, notaire**


5 507 482



camet: 198p59  
levé des lieux: 28 janvier 2020 (sur un sol couvert de neige)

- ⊙ repère d'arpentage      ⚡ borne-fontaine      — hauban      ☼ lampadaire      🌿 haie
- ⊗ tuyau de fer      ⚡ entrée électrique      ● poteau d'utilité publique      — fils aériens      —X— clôture

**NOTES:**  
 1-Cet emplacement est situé dans la zone municipale: 7-Ha  
 2-Les mesures indiquées sur ce plan ont été prises à partir du revêtement extérieur.  
 3-Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins que celles mentionnées au rapport sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

<p><b>PLAN ANNEXÉ AU</b>  <b>CERTIFICAT DE LOCALISATION</b></p>	 <p><b>ROCH POULIN</b>          ARPELITEUR-GÉOMÈTRE  <small>membre du groupe APIS</small>          942, Chemin Ste-Anne, St-Anselme G0R 2N0          Tél.: 418-885-9101          Fax: 418-885-8077          email: a.paradis@rochpoulin.com</p>
<p>PROPRIÉTÉ DE: SARAH PLAMONDON ET MARTIN ROY</p>	<p>Saint-Anselme, le xx février 2020</p>
<p>LOT: 4 519 380</p>	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><b>PRÉLIMINAIRE</b>  <b>POUR APPROBATION</b></p> <p>par...  <b>ALEXANDRE PARADIS</b>          arpenteur-géomètre</p> </div>
<p>CADASTRE: DU QUÉBEC</p>	<p>Copie conforme à l'original</p>
<p>MUNICIPALITÉ: SAINT-GERVAIS</p>	<p>date:..... par:..... A.-G.</p>
<p>CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: BELLECHASSE</p>	<p>DOSSIER: 202708</p>
<p>DOSSIER CALCUL: 49-19-258</p>	<p>MINUTE: XXXX</p>
<p>ÉCHELLE 1: 250 (SI)</p>	

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

Numéro de la zone / dominance	7 Ha														
<b>Usages (groupes, classes et usages)</b>															
<b>Habitation</b>															
Unifamiliale isolée	*														
Unifamiliale jumelée	* (3)														
Unifamiliale en rangée															
Bifamiliale isolée	*														
Bifamiliale jumelée															
Bifamiliale en rangée															
Multifamiliale	*														
Communautaire	*														
Maison mobile / unimodulaire															
Saisonnaire (chalet)															
<b>Commerces et services</b>															
Vente en gros															
Commerces et services reliés à l'agriculture															
À vocation récréo-touristique															
Vente au détail															
Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés															
Dépanneur															
Poste d'essence															
Réparation automobile															
Poste de carburant en gros															
Para-industriels															
Spectacles															
Services divers															
Hébergement et/ou restauration															
Reliés à la forêt															
Commerces avec nuisances (2)															
Atelier d'artisan															
Services funéraires															
<b>Public</b>															
Public et institutionnel	*														
Utilité publique	*														
<b>Industrie</b>															
Industrie légère															
Ind. légère sous contrôle de disp. particulières sur les nuisances (1)															
Industrie lourde															
Sous contrôle de dispositions particulières sur les nuisances (1)															
Transformation première de produits agricoles avec nuisances(1)															
Transformation première de produits agricoles sans nuisances															
<b>Agricole</b>															
Agriculture de type 1															
Agriculture de type 2															
Agriculture de type 3															
<b>Récréation et tourisme</b>															
Récréation extensive															
Récréation intensive															
Complémentaire à l'agriculture (1)															
Pourvoirie															
<b>AUTRES USAGES</b>															
Sablrière, gravière et carrière															
Usages particuliers (1)															
Entreposage extérieur															
<b>Règlement sur le P.I.I.A.</b>															
<b>Règlement sur le P.A.E.</b>															
Usages non-autorisés															
<b>Normes d'implantation (mètres)</b>															
Marge de recul avant	6.0	✓													
Marge de recul latérale	2.0 (3)														
Marge de recul latérale cumulative															
Marge de recul arrière	7.5														
Hauteur minimale	4.5														
Hauteur maximale	10.0														
Nombre de logements max															

(1) Usage soumis aux conditions d'implantation du Règlement sur les usages conditionnels

(2) Commerces dont l'activité génère du bruit, de la poussière ou du camionnage.

(3) Lorsque c'est une unifamiliale jumelée, la marge latérale du côté du mur mitoyen est de 0

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) GOR 3C0

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

N° demande      Ouverture      Page  
DPDRI200002      2020/01/07      S 1/3

Matricule      N° permis  
7071 73 5192 0 000 0000

Téléphone:      (418) 887-6116  
Télécopieur:      (418) 887-6312  
info@saint-gervais.ca

-> Propriétaire	-> Requérent
Nom : FERME PIERRE VERMETTE INC.	Nom : FERME PIERRE VERMETTE INC.
Adresse : 74 RUE LAPIERRE	Adresse : 74 RUE LAPIERRE
Municipalité : SAINT-GERVAIS	Municipalité : SAINT-GERVAIS
Province : QUÉBEC Pays : CANADA CP : GOR 3C0	Province : QUÉBEC Pays : CANADA CP : GOR 3C0
Téléphone : (418) 887-6015 Tél.2 : (418) 955-4642	Téléphone : (418) 887-6015 Tél.2 : (418) 955-4642
Poste #      Poste #	Poste #      Poste #
Télécopieur : ( ) -	Télécopieur : ( ) -
Licence RBQ :      Licence NEQ :	Licence RBQ :      Licence NEQ :

-> Emplacement des travaux

\*Si même que le "Propriétaire", ne pas remplir cette section

N° civique <b>174</b>	Type et nom de voie <b>Premier Rang Ouest</b>	Appartement	CP <b>GOR 3C0</b>
Municipalité <b>SAINT-GERVAIS</b>			
N° Matricule apparaissant au rôle <b>7071 73 5192 0 000 0000</b>	N° lot 1 <b>6 114 626</b>		Frontage <b>52.28</b>
N° lot 2 <b>3 197 463</b>	N° lot 3		Profondeur Mètres <b>3520.43</b>
Désignation secondaire			Superficie <b>499451.70</b> Mètres carrés
Nom du cadastre	Zone agricole <b>En entier</b>	Zone municipale	
Nombre d'étages du bâtiment : <b>1.0</b>	Aire de plancher : <b>109.2 m²</b>		
Année de construction : <b>1982</b>	Nombre de logements : <b>1</b>		

Description du bâtiment ou des travaux :

Augmentation de l'élevage à 80 000 poulets. Augmentation du nombre d'unité animale et des distances séparatrices liées aux odeurs à 103m de toute maison voisine au lieu de 91.4m actuellement.  
\* Le nouveau poullailler s'éloigne des maisons voisines \*

Initiales du fonctionnaire désigné H.T. Initiales du requérant M.D. Date 2020/01/07

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

N° demande	Ouverture	Page
DPDRL200002	2020/01/07	s 2/3

Matricule	N° permis
7071 73 5192 0 000 0000	

Téléphone: (418) 887-6116  
Télécopieur: (418) 887-6312  
info@saint-gervais.ca

-> Motifs de la demande et remarques

Augmentation de l'élevage à 80 000 poulets. Augmentation du nombre d'unité animale ce qui à pour effet d'augmenter les distances séparatrices liées aux odeurs à 103m de toute maison voisine avec la ferme au lieu de 91.4m actuellement.

Le nouveau poulailler sera situé à 208m de la maison voisine la plus proche.

Note: Il n'y a aucun rapprochement prévu entre l'élevage bénéficiant de droit acquis et la résidence la plus proche.

Cela contrevient à l'article "ARTICLE 121 : NORMES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE" se trouvant dans la "SECTION V : DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS DES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE" du règlement de zonage # 247-04 de la municipalité de Saint-Gervais.

La firme Global Concept précise que le projet est légèrement dérogatoire mais que la résidence non liée à la ferme qui est située un peu trop près est protégé des odeurs en provenance du présent élevage par d'autres bâtiments de grandes dimensions. De plus, il est à souligner que cette résidence n'est pas dans l'axe des vents dominants. Cette résidence est elle-même liée à un élevage adjacent du même type et pour lequel la résidence liée à l'élevage de la présente demande aurait fait l'objet d'une demande de dérogation qui a été récemment accepté.

Initiales du fonctionnaire désigné HT Initiales du requérant MP Date 2020/01/07



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

N° demande      Ouverture      Page  
DPDRL200002      2020/01/07      S 3/3

Matricule      N° permis  
7071 73 5192 0 000 0000

Téléphone:      (418) 887-6116  
Télécopieur:      (418) 887-6312  
info@saint-gervais.ca

DÉCLARATION ET SIGNATURES

MISE EN GARDE : RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Les travaux devront être faits selon les règles de l'art et être conformes aux codes, lois et règlements applicables. Le propriétaire doit s'assurer de respecter les règlements municipaux en vigueur lors de la réalisation des travaux. Il devra prendre un soin particulier à respecter, s'il y a lieu, toutes les marges AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES. LUI SEUL SERA RESPONSABLE, UNE FOIS LE PERMIS ÉMIS ou L'AUTORISATION ACCORDÉE.

Tout changement dans les travaux autorisés, qu'ils soient entrepris ou non, quant à l'usage et/ou à l'occupation et/ou autre nécessité, nécessite une nouvelle approbation.

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU REQUÉRANT

Je FERME PIERRE VERMETTE INC., soussigné(e) déclare que les renseignements donnés dans le présent document sont, à tous égards, vrais, exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions du présent permis ou certificat, aux règlements municipaux en vigueur et à tous les codes, lois et règlements applicables au projet.

Je reconnais qu'il y a deux (2) copies authentiques du présent document dûment signées et paraphées. J'accepte que la production d'une seule suffise pour faire preuve de son contenu.

25/02/20  
Date

12h00  
Heure

[Signature]  
Signature du propriétaire ou du requérant

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE

Conforme  Non conforme  Sans objet

[Signature]  
HARIS TELEMSANI  
Signature du fonctionnaire désigné

CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Approuvé  Refusé

25/02/2020  
Date  
[Signature]  
HARIS TELEMSANI  
Signature du fonctionnaire désigné

DÉCISION :      Accordé       Refusé       Annulé       Coût de la demande      \$ 300.00  
N° reçu

# Résolution:  
Date d'émission:      2020/01/07  
En vigueur jusqu'au:

PAYÉ LE  
25 FEV. 2020

Date travaux terminés \_\_\_\_\_

Initiales \_\_\_\_\_

Initiales du fonctionnaire désigné HT      Initiales du requérant MD      Date      2020/01/07

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

N° demande      Ouverture      Page  
DPDRL200002      2020/01/07      S 1/3

Matricule      N° permis  
7071 73 5192 0 000 0000

Téléphone:      (418) 887-6116  
Télécopieur:      (418) 887-6312  
info@saint-gervais.ca

*Nul  
ce document  
si - après*

-> Propriétaire	-> Requérent
Nom : FERME PIERRE VERMETTE INC.	Nom : FERME PIERRE VERMETTE INC.
Adresse : 74 RUE LAPIERRE	Adresse : 74 RUE LAPIERRE
Municipalité : SAINT-GERVAIS	Municipalité : SAINT-GERVAIS
Province : QUÉBEC Pays : CANADA CP : G0R 3C0	Province : QUÉBEC Pays : CANADA CP : G0R 3C0
Téléphone : (418) 887-6015 Tél.2 : (418) 955-4642	Téléphone : (418) 887-6015 Tél.2 : (418) 955-4642
Poste #      Poste #	Poste #      Poste #
Télécopieur : ( ) -	Télécopieur : ( ) -
Licence RBQ :      Licence NEQ :	Licence RBQ :      Licence NEQ :

-> Emplacement des travaux      \*Si même que le "Propriétaire", ne pas remplir cette section

N° civique      Type et nom de voie 174      Premier Rang Ouest		
Municipalité SAINT-GERVAIS	Appartement	CP G0R 3C0
N° Matricule apparaissant au rôle 7071 73 5192 0 000 0000	N° lot 1 6 114 626	Frontage 52.28
N° lot 2 3 197 463	N° lot 3	Profondeur Mètres 3520.43
Désignation secondaire		Superficie 499451.70 Mètres carrés
Nom du cadastre	Zone agricole En entier	Zone municipale
Nombre d'étages du bâtiment :      1.0	Aire de plancher :      109.2 m <sup>2</sup>	
Année de construction :      1982	Nombre de logements :      1	

Description du bâtiment ou des travaux :  
Augmentation de l'élevage à 80 000 poulets. Augmentation du nombre d'unité animale:  
Le nouveau poulailler sera situé à 91.4m de la maison voisine la plus proche au lieu de la distance minimale de 103m à respecter par rapport aux odeurs.

Initiales du fonctionnaire désigné H.T.      Initiales du requérant M.D.      Date 2020/01/07

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

N° demande	Ouverture	Page
DPDRL200002	2020/01/07	S 2/3

Matricule	N° permis
7071 73 5192 0 000 0000	

Téléphone: (418) 887-6116  
Télécopieur: (418) 887-6312  
info@saint-gervais.ca

-> Motifs de la demande et remarques

Augmentation de l'élevage à 80 000 poulets. Augmentation du nombre d'unité animale:  
Le nouveau poulailler sera situé à 91.4m de la maison voisine la plus proche au lieu de la distance minimale de 103m à respecter par rapport aux odeurs.

Cela contrevient à l'article "ARTICLE 121 : NORMES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE" se trouvant dans la "SECTION V : DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS DES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE" du règlement de zonage # 247-04 de la municipalité de Saint-Gervais.

La firme Global Concept précise que le projet est légèrement dérogatoire mais que la résidence non liée à la ferme qui est située un peu trop près est protégé des odeurs en provenance du présent élevage par d'autres bâtiments de grandes dimensions. De plus, il est à souligner que cette résidence n'est pas dans l'axe des vents dominants. Cette résidence est elle-même liée à un élevage adjacent du même type et pour lequel la résidence liée à l'élevage de la présente demande aurait fait l'objet d'une demande de dérogation qui a été récemment accepté.

Initiales du fonctionnaire désigné HT Initiales du requérant MD Date 2020/01/07

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

N° demande      Ouverture      Page  
DPDRL200002      2020/01/07      S 3/3

Matricule      N° permis  
7071 73 5192 0 000 0000

Téléphone:      (418) 887-6116  
Télécopieur:      (418) 887-6312  
info@saint-gervais.ca

DÉCLARATION ET SIGNATURES

MISE EN GARDE : RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Les travaux devront être faits selon les règles de l'art et être conformes aux codes, lois et règlements applicables. Le propriétaire doit s'assurer de respecter les règlements municipaux en vigueur lors de la réalisation des travaux. Il devra prendre un soin particulier à respecter, s'il y a lieu, toutes les marges AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES. LUI SEUL SERA RESPONSABLE, UNE FOIS LE PERMIS ÉMIS ou L'AUTORISATION ACCORDÉE.

Tout changement dans les travaux autorisés, qu'ils soient entrepris ou non, quant à l'usage et/ou à l'occupation et/ou autre nécessité, nécessite une nouvelle approbation.

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU REQUÉRANT

Je \_\_\_\_\_ FERME PIERRE VERMETTE INC. \_\_\_\_\_, soussigné(e) déclare que les renseignements donnés dans le présent document sont, à tous égards, vrais, exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions du présent permis ou certificat, aux règlements municipaux en vigueur et à tous les codes, lois et règlements applicables au projet.

Je reconnais qu'il y a deux (2) copies authentiques du présent document dûment signées et paraphées. J'accepte que la production d'une seule suffise pour faire preuve de son contenu.

21/01/20      \_\_\_\_\_      M. Vermette  
Date      Heure      Signature du propriétaire ou du requérant

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE

Conforme  Non conforme  Sans objet

H. Telemsani  
HARIS TELEMSANI  
Signature du fonctionnaire désigné

CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Approuvé  Refusé

H. Telemsani  
HARIS TELEMSANI  
Signature du fonctionnaire désigné

DÉCISION :    Accordé     Refusé     Annulé     Coût de la demande      \$ 300.00  
N° reçu      \_\_\_\_\_

# Résolution:

Date d'émission:      2020/01/07

En vigueur jusqu'au:

Date travaux terminés \_\_\_\_\_

Initiales \_\_\_\_\_

Initiales du fonctionnaire désigné HT    Initiales du requérant MD    Date 2020/01/07



Municipalité de  
**Saint-Gervais**

*EXTRAIT*  
*PROCÈS-VERBAL*

*PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS,  
MRC DE BELLECHASSE, QC, tenue le mardi 3 septembre 2019, à 20h00 à Saint-Gervais au 150, rue  
Principale et à laquelle étaient présents :*

*Madame Diane Bilodeau  
Madame Denise Lapierre  
Madame Sylvie Lemelin*

*Monsieur Guillaume Vermette  
Madame Diane Pouliot  
Madame Myriam Goulet*

*Tous formant quorum sous la présidence de Madame Manon Goulet, mairesse.*

\*\*\*\*\*

*RÉSOLUTION 190919*

\*\*\*\*\*

*CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation  
mineure numéro 2019-010 relativement à l'immeuble du 292, Labrecque à Saint-Gervais;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisera cette demande de dérogation mineure seulement suite à  
une recommandation de celle-ci par le comité consultatif d'urbanisme.*

*CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure n'est pas susceptible de causer un  
préjudice au voisinage ;*

*Le règlement de zonage no 247-04 stipule que :*

*Article 40 : Normes d'implantation spécifiques aux, garages, abris d'auto:*

*Point 4 : Garage ou cabanon*

*Qui dit que les garages ou cabanons doivent être implantés à au moins 1,5 m des lignes latérales ou  
arrière de l'emplacement.*

*(Actuellement la remise empiète en partie chez le voisin. Donc de ce fait, le bâtiment est localisé à 0  
mètre de la ligne latérale).*

*Donc, en résumé,*

*La demande de dérogation mineure si elle est accordée permettra de déplacer la remise de façon à ce  
qu'elle n'empiète plus chez le voisin, soit de l'implanter à 0,762 mètre (30 pouces) de la limite latérale  
au lieu de 1,5 mètre comme le règlement de zonage 247-04 l'indique.*



150, rue Principale, Saint-Gervais (QC) G0R 3C0  
TÉL.: (418) 887-6116 | FAX: (418) 887-6312  
info@saint-gervais.ca | www.saint-gervais.ca

DES GENS  
ET DE LEUR  
ENVIRONNEMENT

*IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

*APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN*

*ET RÉSOLU d'attendre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser la demande de dérogation mineure no 2019-010 affectant le 292, Labrecque, qui consiste à déplacer la remise existante qui est dérogoire à 0,762 mètre (30 pouces) de la limite latérale de la cour, et ce telle que déposée au service d'urbanisme.*

*(QUE suite à une recommandation positive du comité consultatif en urbanisme pour cette demande que le conseil sera automatiquement favorable à cette demande telle que présentée et déposée au service d'urbanisme.*

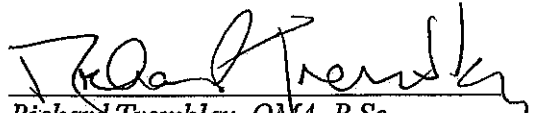
*Adopté unanimement.*

\*\*\*\*\*

*Copie certifiée conforme,*

*Donné à Saint-Gervais,*

*Ce 6<sup>e</sup> jour de septembre 2019*



*Richard Tremblay, OMA, B.Sc.*  
*Directeur général & secrétaire-trésorier*

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-GERVAIS, LE 6 AOÛT 2019

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME,  
tenue le jeudi 5 septembre 2019, à 19h00, au 150 rue Principale, Saint-Gervais.

PRÉSENCES :

Mme Myriam Goulet;  
M. Jean Roy;  
M. Steve Roy;  
M. Richard Tremblay, secrétaire

**OUVERTURE DE LA RÉUNION À 19H00**

**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

201918

IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET

APPUYÉ PAR STEVE ROY

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le secrétaire du comité.

- 1- Approbation de l'ordre du jour;
- 2- Demande de dérogation mineure 2019-010, 292, Labrecque;
- 3- Demande de dérogation mineure 2019-012, 172, 1<sup>er</sup> Rang Ouest;
- 4- Demande de dérogation mineure 2019-013, 52, 2<sup>e</sup> Rang Est
- 5- Varia;
- 6- Levée de la réunion.

**2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-010, 292, LABRECOUE**

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure qui demande à faire autoriser le déplacement d'une remise.

**Le règlement de zonage no 247-04 stipule que :**

Article 40 : Normes d'implantation spécifiques aux garages, abris d'auto :

Point 4 : Garage ou cabanon

Qui dit que les garages ou cabanons doivent être implantés à au moins 1,5 m des lignes latérales ou arrière de l'emplacement.

(Actuellement la remise empiète en partie chez le voisin. Donc de ce fait, le bâtiment est localisé à 0 mètre de la ligne latérale).

Attendre la résolution #  
" la rec. de u favorable  
des leur L'accès de conseil  
même sur. Pour  
de la dérogation  
mineure 145.7  
CA  
décision après

**Donc, en résumé,**

*La demande de dérogation mineure si elle est accordée permettra de déplacer la remise de façon à ce qu'elle n'empiète plus chez le voisin soit de l'implanter à 0,762 mètre (30 pouces) de la limite latérale au lieu de 1,5 mètre comme le règlement de zonage 247-04 l'indique.*

201919

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROY**

**APPUYÉ PAR STEVE ROY**

*ET RÉSOLU de recommander au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure 2019-010, 292, Labrecque afin d'autoriser que la remise puisse être relocalisée à 0,762 mètre (30 pouces) de la limite latérale au lieu de 1,5 mètre comme le règlement de zonage 247-04 l'indique, et ce telle que déposée au service d'urbanisme.*

*Adopté unanimement.*

3. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-012, 172, 1<sup>er</sup> RANG OUEST**

*La dérogation demandée a pour but de permettre la réduction de la distance séparatrice relative aux odeurs en fonction d'un projet de construction ou modification de bâtiments agricoles et l'ajout d'une plate-forme de fumier.*

**Le règlement de zonage no 247-04 stipule que :**

Article 121 : Normes relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

*Qui dit que toute nouvelle construction, agrandissement ou rénovation doit être autorisé en fonction du respect des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage, aux lieux d'entreposage situés à plus de 150 mètres d'un établissement animal, et à l'épandage des engrais de ferme.*

*Actuellement la distance séparatrice relative aux odeurs est de 103,5 mètres. La résidence du 172, 1<sup>er</sup> Rang Ouest se situe seulement à 85 mètres de l'un des bâtiments existants.*

**Donc, en résumé,**

*La demande de dérogation mineure si elle est accordée permettra donc de construire et/ou modifier des bâtiments et/ou autres ouvrages agricoles de façon à ce que les dispositions minimales (150 m) relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ne puissent être conformes puisqu'il y a déjà une résidence existante localisée à 85 mètres d'un bâtiment de ferme.*

201920

**IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET**

**APPUYÉ PAR JEAN ROY**

*ET RÉSOLU de recommander au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure 2019-012, 172, 1<sup>er</sup> Rang Ouest afin d'autoriser de construire et/ou modifier des bâtiments et/ou autres ouvrages agricoles de façon à ce que les dispositions minimales (150 m) relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ne puissent être respectées puisqu'il y a déjà une résidence existante localisée à 85 mètres d'un bâtiment de ferme et ce, telle que déposée au service d'urbanisme.*

*Adopté unanimement.*



4. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-013, 52, 2<sup>e</sup> RANG EST**

*La dérogation demandée a pour but de permettre une opération cadastrale qui affectera le frontage du lot projeté afin de le réduire, et ce de même en affectera la superficie totale également afin de la réduire.*

**Le règlement de lotissement no 249-04 stipule que :**

*Le frontage du lot ne doit pas être inférieur à 45 mètres. La superficie minimum du lot ne doit pas être inférieure à 4000 mètres carrés.*

**Donc, en résumé,**

*La demande de dérogation mineure si elle est accordée permettra la réalisation d'une opération cadastrale afin de réduire le frontage du lot projeté à moins de 45 mètres de façon à ce que le frontage puisse être de 10,63 mètres. De même, la demande permettra également d'obtenir une superficie totale du lot projeté soit pour le réduire à 3321,9 mètres carrés, soit moins que les 4000 mètres carrés minimum exigé par le règlement de lotissement 249-04.*

201921

**IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET**

**APPUYÉ PAR JEAN ROY**

*ET RÉSOLU de recommander au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure 2019-013, 52, 2<sup>e</sup> Rang Est afin de permettre la réalisation d'une opération cadastrale, afin de réduire le frontage du lot projeté à moins de 45 mètres de façon à ce que le frontage puisse être de 10,63 mètres. Aussi de permettre d'obtenir une superficie totale du lot projeté soit pour le réduire à 3321,9 mètres carrés soit moins que les 4000 mètres carrés minimum exigé par le règlement de lotissement 249-04, et ce telle que déposée au service d'urbanisme.*

*Adopté unanimement.*

5. **VARIA**

*Aucun point au varia*

6. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

201922

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROY**

**APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h40**

---

*Myriam Goulet  
En remplacement du président*

---

*Richard Tremblay  
Secrétaire*